



## Département du Pas de Calais

<b>RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<p>-Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 19000153/59 en date du 24 septembre 2019.</p> <p>-Arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental à Arras en date du 04 novembre 2019</p>
<b>OBJET DE L'ENQUETE</b>	Enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement Foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT et BEALENCOURT.
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Claude MONTRASIN – C.E.



## SOMMAIRE

NUMERATION	THEME	PAGE
I	<u>GENERALITES</u>	5
I.1	Préambule	5
I.2	Principes du déroulement des opérations d'Aménagement foncier	6
I.2.1	Modes d'Aménagement Foncier	6
I.2.2	L'A.F.A.F. E Objectifs	6
I.2.3	La C.I.A.F -composition-mission	7
I.2.4	Phase Opérationnelle	8
I.3	Cadre juridique	9
I.4	Composition du dossier	9
II	<u>ETUDE PREALABLE DE L'AMENAGEMENT FONCIER:</u>	11
	Présentation - structures, foncières et aspects environnementaux du territoire	
II.1	Volet foncier et agricole	11
II.1.2	Situation géographique	11
II.1.3	Le Périmètre d'étude et proposé par la C.I.A.F.	12
II.1.4	Analyse foncière-a/nombre de comptes de propriétés-b/structures	15
II.1.5	Réseaux : voiries-réserves foncières-assainissement-télécommunications-électricité-gaz- Cuma	16
II.2	Volet environnemental-Contexte-Enjeux	18
II.2.1	Milieu Physique	19
II.2.1-1	Contexte Géologique	19
II.2.1-2	Contexte Hydraulique a/bassins versants b/ressource en eau (de surface souterraine, eau potable)	19
II.2.1.3	Enjeux Hydrauliques Objectifs	23
II.2.2	Biodiversité- continuité écologique-	24
II.2.2-1	Enjeux écologiques	25
II.2.3	Contexte et Enjeux liés aux paysages et patrimoine bâti	26
II.2.3-1	Contexte paysager	26
II.2.3-2	Enjeux paysagers	27
II.2.3-3	Contexte lié au patrimoine bâti	28
II.2.3-4	Enjeux liés au patrimoine bâti	28
II.3	Inventaire des risques	28
II.3.1	Enjeux liés aux risques	29
II.4	Travaux interdits	30

III	<u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	30
III.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	30
III.2	Modalités de l'Enquête	30
III.3	Information effective du public	35
III.4	Climat de l'Enquête	35
III.5	Notification du Procès-Verbal de Synthèse des observations	36
III.6	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	36
IV	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	36
IV.1	Relation comptable et Analyse des observations	36
V	<u>CONCLUSION DU RAPPORT</u>	69

**Les conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.**

## ANNEXES

ANNEXE 1	Décision N° E 19000153/59 en date du 24 septembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de LILLE de désignation de M. MONTRASIN, Claude en qualité de Commissaire Enquêteur.
ANNEXE 2	Arrêté en date du 4 novembre 2019 de M. Le Président du Conseil Départemental à ARRAS portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique
ANNEXE 3	Copie de l'Avis d'Enquête publique
ANNEXE 4	Photocopies des publications dans la presse de l'avis de l'enquête publique (« Voix du Nord et Terres et Territoires » en date du 17 janvier 2020 et du 07 Février 2020)
ANNEXE 5	Accusés de Réception du dossier d'enquête et support informatique par les mairies
ANNEXE 6	P.V de Synthèse des Observations-Réclamations en date du 09/03/2020.
ANNEXE 7	Lettre de Réponse au PV de Synthèse des observations en date du 13 mars 2020 du Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental à Arras.

## LEXIQUE

<b>A.F.A.F. E</b>	Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnementale
<b>C.E</b>	Commissaire Enquêteur
<b>C.D.A. F</b>	Commission Départementale D'Aménagement Foncier
<b>CIAF</b>	Commission Intercommunale de l'Aménagement foncier
<b>CRPM</b>	Code Rural et de la Pêche Maritime
<b>ECIR</b>	Echanges et Cession à l'amiable d'Immeubles Ruraux
<b>EP</b>	Enquête Publique
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>ZICO</b>	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

## **I GENERALITES:**

### **I.1 Préambule :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) a été instituée le 5 octobre 2015, par Arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras à la demande des membres des Conseils Municipaux des communes d'Azincourt (62) et Béalencourt (62) qui ont sollicité la mise en oeuvre d'un aménagement foncier. (-Loi relative au Développement des Territoires Ruraux LDTR N° 2005-157 du 23 février 2005 -décret d'application N° 2006-394 du 30 mars 2006-).

Le 24 juin 2019 les membres de la C.I.A.F se réunissent et prennent connaissance du "porter à connaissance" transmis par le Préfet au Président du Conseil Départemental, et des conclusions de l'étude d'aménagement.

La commission propose après consultation de l'étude d'aménagement foncier et délibération, la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en oeuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental ( A.F.A.F.E ) conformément aux articles L 123-1 à L 123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Elle décide de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération, pour une superficie de 1533ha.

Ce périmètre concerne le territoire des communes d'Azincourt, Béalencourt avec extension sur les communes d'Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy les Hesdin.

Cette proposition d'aménagement foncier fait l'objet de la présente enquête publique conformément à l'article L.121-14 du C.R.P.M après acceptation du Conseil Départemental.

L'enquête publique est destinée à informer le public, recueillir ses observations, propositions arguments, réclamations. Les propriétaires ont la possibilité de demander l'inclusion ou l'exclusion de parcelles du périmètre proposé qui n'est pas figé.

Les périmètres d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations. (L.121-14 du CRPM).

L'enquête est de s'assurer que l'aménagement foncier proposé répond aux objectifs fixés par le CRPM (article L 123-1) qui visent à l'amélioration des structures de production nécessaire au maintien de l'activité agricole et à la préservation du milieu naturel et du cadre de vie

L'enquête publique sur le périmètre le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la C.I.A.F d'Azincourt et Béalencourt s'est déroulée du lundi 3 février 2020 au mercredi 4 mars 2020.

A l'issue de L'Enquête publique, le Conseil Départemental décide après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. et des communes concernées d'ordonner l'A.F.A.F.E ou d'y renoncer. (L 121-14 du CRPM)

Si le Conseil Départemental ordonne l'opération d'A.F.A.F.E la phase opérationnelle de réorganisation du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes peut s'engager. (Avant-projet du nouveau parcellaire, travaux connexes, classement des terres, recherche et consultation des propriétaires).

## I.2 Principes du déroulement des opérations d'Aménagement Foncier :

### I.2.1 Modes d'aménagement foncier rural:

Il existe **3** modes d'aménagement foncier:

**1/ l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E)**

-L 123-1 à L 123-35 C.R.P.M-

**2/les Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (E.C.I.R)**

-L 124-1 à L 124-13 C.R.P.M)

Les échanges d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier réalisés librement par les propriétaires sans intervention de la C.I.A.F. sont soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.)

**3/la mise en valeur des terres incultes(L 125-1 à L 125-15 du CRPM) et la réglementation et protection des boisements L 126-1 à L 126-5 CRPM**

### I.2.2 L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental:

L'A.F.A.F. E est le mode d'opération retenue dans la présente procédure

L'un des enjeux majeurs du territoire est d'officialiser les échanges culturels effectués par les exploitants notamment lorsque les propriétaires n'ont pas suivi les exploitants pour un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental L'A.F.A.F. E permettra d'officialiser les échanges.

La loi relative au développement des territoires ruraux -LDTR du 23 février 2005- a remplacé le Remembrement rural par la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F) avec la mise en valeur des espaces naturels

L'A.F.A.F porte l'appellation d' Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental (A.F.A.F.E) pour la préservation de l'environnement dans le cadre de La loi de la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages N° 2016-1087 en date du 8 août 2016 (art.80)

### Objectifs de l'A.F.A.F.E :

L'aménagement foncier poursuit **trois** objectifs principaux :

**1/L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières (Lutte contre le morcellement excessif du foncier, regroupement des parcelles, rapprochement du siège d'exploitation, désenclavement).**

2/La mise en valeur des espaces naturels ruraux (préservation des milieux agricoles en zone périurbaine protection des espaces naturels sensibles, des paysages et des ressources en eau).

3/L'aménagement intercommunal. (dégager des emprises foncières nécessaires à la réalisation des projets des collectivités

Ce mode d'aménagement foncier permet d'avoir une gestion globale des échanges sur un territoire.

La mise à jour des emprises des Chemins Ruraux nécessite la création de stocks fonciers par les communes d'Azincourt et de Béalencourt pour assumer ces besoins en emprise, couvrir les besoins en foncier, régulariser des Chemins ruraux et répondre aux enjeux hydrauliques.

### 1.2.3 La C.I.A.F.: a/composition, b/ mission :

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR N° 2005-157 du 23 février 2005 a transféré la compétence exclusive de l'Aménagement Foncier Rural aux départements à compter du 1er Janvier 2006

Le Conseil Départemental est responsable de la procédure d'A.F.A.F.E. Il procède à la mise en place de la La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)

La C.I.A.F a pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Elle est assistée d'un géomètre expert pour la réalisation du classement des terres, l'élaboration du nouveau parcellaire...

(Un géomètre assiste également le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique au cours de ses permanences de l'accueil du public).

#### *a/Composition:*

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Azincourt et Béalencourt se compose:

*-D'un Président et d'un Président suppléant*

*-De deux conseillers municipaux représentant le Maire de la commune d'Azincourt et Béalencourt*

*-De 6 membres propriétaires élus par les conseillers municipaux d'Azincourt et de Béalencourt*

*-De 6 membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais*

*-De 2 Conseillers départementaux*

*-De personnes qualifiées pour la protection de la Nature (PQPN) et des Paysages en matière de faune, de Flore (2 de la chambre d'Agriculture, 2 de la Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais-2 de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement)*

*-D'un délégué du Directeur Départemental des Finances publiques*

*-De 4 fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental*

Elle a fait l'objet d'une nouvelle composition le 11 juin 2019, par Arrêté du Président du Conseil Départemental.

*b/Mission:*

Le 24 Juin 2019 la C.I.A.F d'Azincourt-Béalencourt, s'est réunie pour se prononcer sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier.

Elle propose la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en oeuvre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental prévue par les articles L 123-1 à L 123-35 du CRPM

Avec comme objectif:

- D'améliorer la structure de la propriété
- De regrouper les terres des exploitants agricoles
- D'aménager les dessertes
- De contribuer à la prévention des risques naturels -lutte contre les inondations et l'érosion- et au renforcement de la biodiversité.
- De faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

La commission prend connaissance du "porter à connaissance" transmis par M. Le Préfet à M. le Président du Conseil Départemental à Arras.

Elle ne formule aucune observation sur les informations du porter à connaissance

Elle prend connaissance de l'étude d'aménagement en matière de l'état initial de l'environnement

Suite à l'étude d'aménagement au vu des résultats elle propose un mode d'aménagement, fixe les limites du périmètre et définit les propositions de prescriptions environnementales

Elle propose une liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à l'autorisation du Président du Conseil Départemental pendant la durée de l'opération conformément à L'article R 121-20-1 du C.R.P.M

La C.I.A.F après délibération, demande auprès du Président du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique sur le périmètre -L 121-14 CRPM

Le Président du Conseil Départemental décide de poursuivre l'opération.

Il soumet alors à Enquête publique ces propositions.

A l'issue de cette phase préalable, **objet de la présente enquête**, si le Président du Conseil Départemental envisage d'ordonner l'opération après avis du Préfet, il ordonne l'opération et fixe le périmètre

1.2.4 Phase opérationnelle:

La phase opérationnelle du nouveau parcellaire et des travaux connexes débute alors et une nouvelle enquête publique est diligentée avant la clôture de l'A.F.A.F.E par le Président du Conseil Départemental.

L'opération se déroule alors en **3 Phases**:

- 1/Classement des sols et reconnaissance des propriétaires réels**
- 2/Elaboration de l'avant projet puis du projet d'aménagement foncier**
- 3/Clôture des opérations**

A l'issue il est mis en oeuvre un programme de travaux connexes selon un tableau de financement défini destinés à viabiliser le nouveau parcellaire à améliorer le réseau de voirie et à lutter contre l'érosion.

### I.3 Cadre Juridique:

Le Code Rural et de la Pêche Maritime :  
Articles L 121-1

« « « L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles [L. 111-1](#) et [L. 111-2](#). » » » .

L 123-1 à L 123-35  
L 121-2 à L 121-26  
R 121-1 à R 121-35-1  
R.121-21(dossier)  
L111-1 et suivants du CRPM

Le Code de l'environnement:

L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27(EP)

L'Ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le Décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'Arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais à ARRAS (62) en date du 4 novembre 2019 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête publique

La Décision N° E19000153/59 En date du 24 septembre 2019 désignant Claude Montraisin en qualité de Commissaire enquêteur

#### I.4 Composition du dossier:

-Article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime-

**-Document "Porter à connaissance"** de M. le Préfet du Pas de Calais à Arras en date du 4 mai 2017 (- article L.121-13 du CRPM-) comportant un volet foncier, les services publics d'Eau et d'Assainissement et un volet Economie.

"Consultation: -La responsable de service du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),le responsable du département GRT GAZ, la responsable SNCF Immobilier,l'architecte des bâtiments de France,la directrice de L'Etablissement Public Foncier à Lille ».

-Une Note de Présentation de L.A.F.A.F.E  
-L'Etude d'Aménagement foncier:

-Document 1 phase 1:  
**Volet Agricole et foncier**

-Document 1 phase 2:  
**Volet environnemental** (programme 2015):  
**Etat initial et détermination des enjeux**

- Document 2 Phase 3:  
**Synthèse des enjeux et Proposition de périmètre**

-Document 2 Phase 4:  
**Volet environnemental** (programme 2015): **Schéma de protection environnemental et hydraulique Précautions et propositions d' Aménagement**

12 plans (1/7500°):

- 1 Le Plan du périmètre d'étude-Liste des parcelles
- 2 Le Plan Local d'Urbanisme (zonage)
- 3 Le plan de la voirie
- 4 Le plan de la propriété des collectivités
- 5 Le plan des exploitants (MSA)
- 6 Le plan des exploitants (PAC)
- 7 Le plan des exploitants (MSA) dont le siège est dans le périmètre
- 8 Le plan de la propriété
- 9 Le plan du périmètre proposé
- 10 Le plan d'interpénétration des exploitants
- 11 Le plan du réseau d'eau d'Azincourt
- 12 Le plan du réseau d'eau de Béalencourt

-Le Procès-Verbal de la réunion de la C.I.A.F d'Azincourt-Béalencourt en date du 24 juin 2019 sur la proposition de la réalisation d'un aménagement foncier Agricole forestier et environnemental au vu de l'étude d'aménagement et sur la demande d'organisation d'une enquête publique sur le périmètre (plan du périmètre proposé)

-Les propositions de la CIAF sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant, et sur les dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L 211-1 du code de l'environnement.

- Le plan volet environnemental: Synthèse des Enjeux, propositions et recommandations (carte IGN 1/5000°)

-L'Arrêté du Président du Conseil départemental à ARRAS en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement sur le territoire des communes d'Azincourt, Béalencourt avec extension sur les communes d'Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy les Hesdin

-L'Avis d'Enquête publique

-Le Registre d'Enquête Publique.

## **II ETUDE PREALABLE DE L'AMENAGEMENT FONCIER:**

Présentation - structures, foncières-aspects environnementaux du territoire

### **II.1 Volet Foncier et Agricole:**

#### **II.1.2 Situation géographique:**

La communauté de communes des 7 vallées créée le 1er Janvier 2014 est issue de la fusion de 3 communautés de communes, la Canche ternoise, Hesdinois et Val de canche et d'Authie.

Elle est constituée de 69 communes, dont.8 sont concernées par le projet :

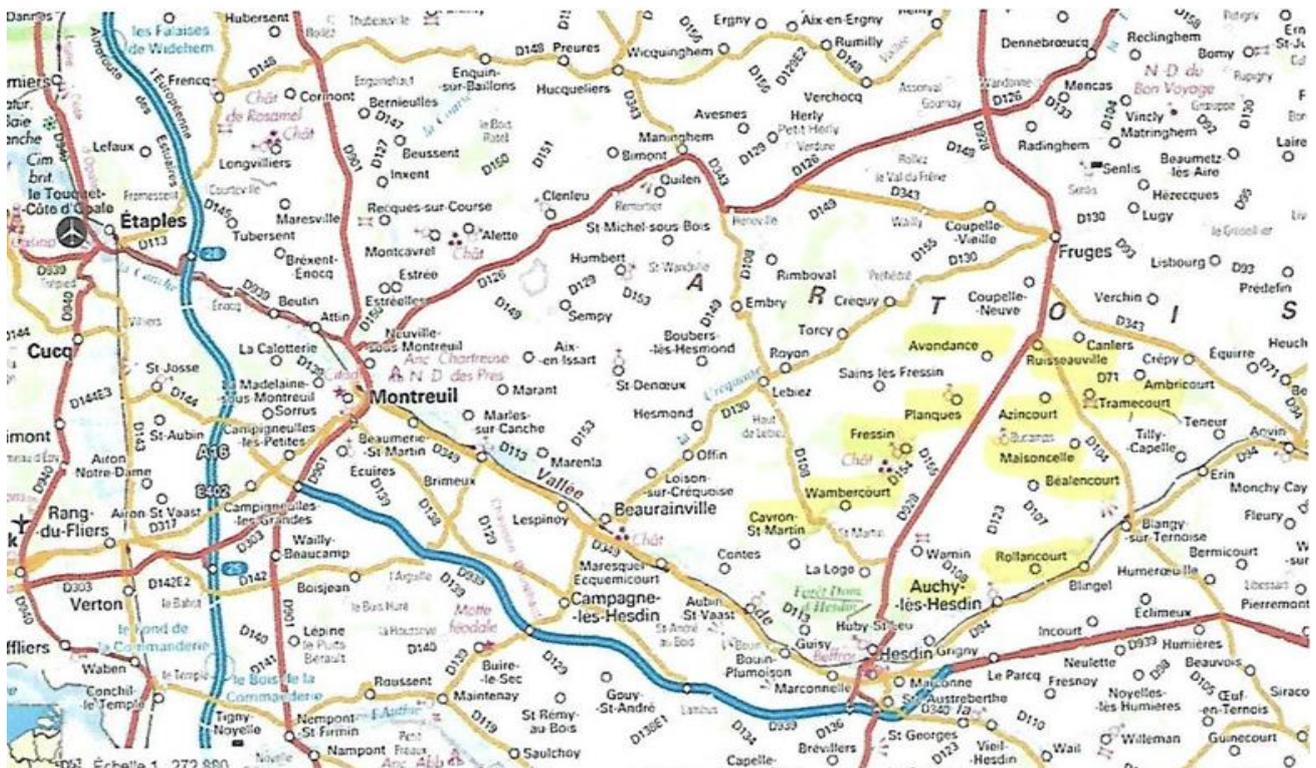
Azincourt, 303 Habitants, --Béalencourt 129 habitants--- Maisoncelle, 127 habitants Rollancourt, 310 habitants – Tramecourt 60 habitants--- Auchy les Hesdin 1576 habitants--\*Wambercourt 246 habitants---et \*Cavron st martin 463 habitants) -recensement population: 2016-

\*(au titre de l'article R 121-20-1 du C.R.P.M)

La communauté de communes du Haut pays du Montreuillois créée le 1 er Janvier 2017 est issue de la fusion de la communauté de communes de Fruges et environ et la la communauté de communes d'Hucqueliers et environ (EPCI de 49 communes)

dont 4 sont concernées par le projet :

Fressin 571 habitants ---Avondance 40 habitants---Ruisseauville 198 habitants--- et Planques 83 habitants) -recensement 2016-



### II.1.3 Le Périmètre d'étude et proposé par la C.I.A.F.

Le périmètre d'étude est traversé du nord au sud par la RD 928 qui relie la commune de Fruges à Hesdin.

“” La RD 928 est classée parmi les infrastructures bruyantes de niveau 3. ( isolement acoustique pour les nouvelles constructions de part et d'autre de la route) ””.

Les communes concernées par l'aménagement foncier se situent de part et d'autre de cet axe.

La surface du périmètre étudiée correspond à environ 1750 hectares

Le périmètre des opérations concerne les communes d'Azincourt et Béalencourt pour une superficie d'environ 1161 hectares

*Le secteur Agricole est le deuxième secteur d'activité de la commune d'Azincourt (30%) derrière le secteur tertiaire et le premier secteur d'activités de la commune de Béalencourt (55%).*

Les communes d' Azincourt et Béalencourt possèdent un PLUI élaboré par la Communauté de communes des sept vallées (un plan, de zonage est annexé dans le dossier)

Des extensions sur les communes d'Avondance, Fressin, Maisoncelle, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy les Hesdin représentent une superficie de 372 hectares

La proposition de périmètre établie concerne les communes répertoriées sur le tableau ci-dessous selon une superficie de 1533 Ha hors voirie:

<b>Communes</b>	<b>Superficie (ha) du territoire communal</b>	<b>Superficie (ha) du périmètre proposé</b>	<b>Pourcentage</b>
AZINCOURT	846 ha	637 ha 20 a 63 ca	75,32%
BEALENCOURT	731 ha	524 ha 77a 51 ca	71,79 %
FRESSIN	1717 ha	46 ha 51 a 60 ca	2,71 %
MAISONCELLE	430 ha	13 ha 33 a 43 ca	3,10 %
PLANQUES	618 ha	129 ha 60 a 64 ca	20,97 %
ROLLANCOURT	1159 ha	148 ha 33 a 93 ca	12,80 %
RUISSEAUVILLE	389 ha	26 ha 96 a 85 ca	6,93 %
TRAMECOURT	222 ha	27 ha 08 a 03 ca	12,20 %
AUCHY-LES-HESDIN	961 ha	9 ha 09 a 50 ca	0,95 %
AVONDANCE	219 ha	1 ha 91 a 30 ca	0,87 %
<b>TOTAL</b>	<b>7292 ha</b>	<b>1564 ha 82 a 42 ca</b>	

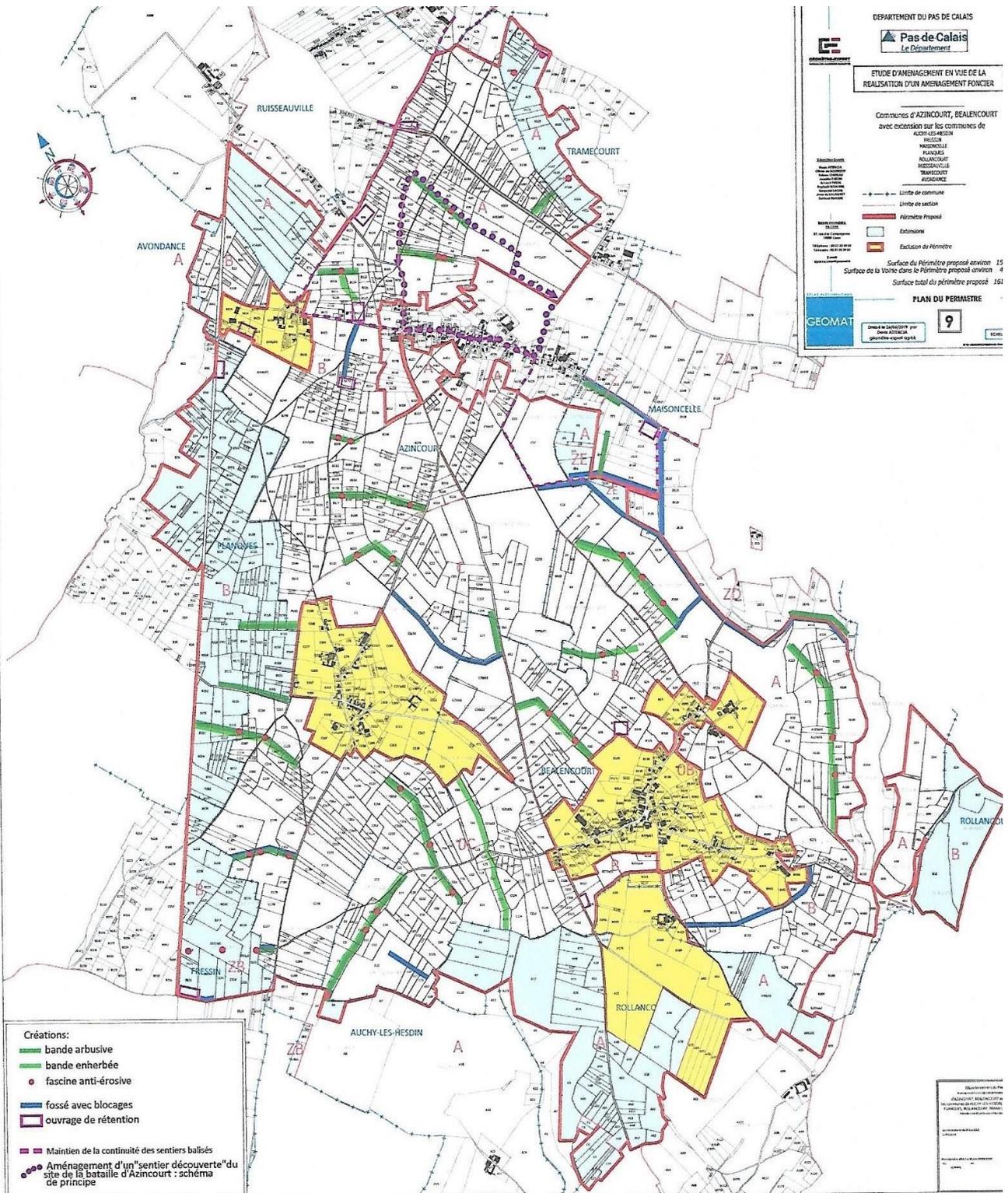
Le périmètre d'étude comprend 2089 parcelles morcelées sur une surface cadastrale de 1701 ha

La surface moyenne de chaque parcelle cadastrale est de 81a 42 ca

- 76 % des parcelles font moins de 1 ha,
- 60 % plus de 5 ha
- 2 parcelles plus de 20 ha.

Il existe une grande proportion de parcelles faisant moins d'1 ha du fait de la présence des bourgs d'Azincourt et Béalencourt dans la zone d'étude.

# Plan -ci-dessous du périmètre proposé 1533Ha Et des Aménagements



## II.1.4 Analyse foncière : a/nombre de comptes de propriété-b/structures

### a/ *Nombre de comptes de propriété:*

Les parcelles cadastrales au sein du périmètre d'étude se répartissent en 556 comptes de propriété et 1276 îlots de propriété (2,29 îlots par compte de propriété )

Chaque compte détient en moyenne une surface de 3 ha 6ca9a

51% détiennent moins de 1 ha,

84 % moins de 5ha

2% + de 20 ha

Les 12 comptes de + de 20 ha détiennent 20% du territoire étudié et représentent 11% des îlots de propriété

Chaque compte détient en moyenne 3,76 parcelles cadastrales

21% + 5 parcelles cadastrales

79% maximum de 4 parcelles

60% des comptes de propriété sont mono-îlot. La plupart se situe dans les bourgs d'Azincourt et Béalencourt. (335 îlots/556)

Il existe des propriétés mono-îlots sur le territoire Agricole du périmètre d'études

L'état initial sans tenir compte du parcellaire hors périmètre (bourgs d'Azincourt et Béalencourt) montre que 97 comptes de propriété possèdent moins d'un hectare soit 29 % de l'ensemble des comptes de propriétés (certains enclavés )

Ils ne représentent que 3% du périmètre validé par la C.I.A.F pour 111 îlots pour une surface moyenne de 44 ares

Ces comptes de propriété morcelés créent un nombre important d'îlots pour les exploitations et n'est pas favorable pour le développement de l'agriculture

### b/*Structure de la propriété:*

Exploitations

-65 exploitations environ cultivant 1753 ha ont été recensées au sein de la zone d'étude. (18 ha en moyenne par exploitation)

65 comptes d'exploitations mettent en valeur des parcelles; 689 îlots sont exploités pour une surface moyenne d'un îlot de 2 ha 18 a 93ca

Sur les 65 exploitations mettant en valeur des parcelles, 13 ont leur siège dans le périmètre d'étude.

“” Un énorme travail d'échanges culturels a été réalisé par les exploitants dans le périmètre d'études. 689 îlots d'exploitations sont concernés””

Le plan des exploitations avant échanges culturels a été effectué au vu du relevé MSA de chaque exploitant

Le plan des exploitants après échanges culturels correspond à la situation telle que déclarée à la PAC:

689 îlots de petite taille : superficie de 2ha18 a 93ca, 8 exploitations à plus de 50 ha sont recensées (MSA)

(si l'opération d'AFAGE est effectuée les apports des exploitations agricoles seront calculés au regard du relevé MSA)

L'analyse des relevés PAC montre après échanges :

Une diminution des îlots d'exploitation

471 îlots soit moins-32% pour une surface moyenne par îlot de 3ha 30a 16ca au lieu de 2 ha soit une augmentation de 34%

Un plan MSA avant échanges culturels et un plan PAC après échanges sont annexés au dossier de l'étude d'aménagement foncier "volet agricole et foncier".

Les exploitations sont orientées vers la polyculture et élevage (laitiers, bovins)

21 exploitations ont un plan d'épandage (épandage de fumiers)

#### II.1.5 Réseaux:

a/voiries-b/réserves foncières-c/assainissement-d/télécommunications-e/électricité-f/gaz

a/ Voiries

dessertes agricoles: voies communales,Chemins ruraux

Le périmètre d'études est traversé par de nombreuses voies communales et Chemins ruraux :

*Voies communales:*

Il est recensé :17465ml de voiries communales : dont 5845 ml goudronnées-9935 ml empierrées- 300ml sont détériorées, 355ml de voies sont enherbées ou terre et 1215 ml sont cultivées

Sur la commune d'Azincourt: 10 0 8 5 ml de Voie communale (105ml de tronçon partagé en limite avec Béalencourt) V.C: Vc N° 6 "Bucamps", 2380ml, (le +long) goudronné.

Sur la commune de Béalencourt : 5850 ml de voie communale Principales Vc N° 14 de Monts à Blingel1520 ml (le +long) (bien empierrées)

Chemins ruraux :

19542 ml: 1215 ml goudronnés- et 4710 ml empierrés, 1040 ml sont détériorés 4685 ml (enherbées ou terre) et 7892 ml cultivés

Sur la commune d'Azincourt :  
Principaux Chemins ruraux Cr de Bucamps à Fruges 635 ml

Les Chemins d'exploitation représentent une longueur de 1150 ml: - 890 ml goudronnés et 260 ml empierré.

En cas d'aménagement foncier 9170 ml de voiries et Chemins supprimés pourront constituer un apport pour les communes ou pourront servir à de nouvelles créations ou élargissement de Chemins en place

En matière de Dessertes Agricoles, certains Chemins sont supprimés, d'autres inadaptés voire impraticables aux véhicules ou machines agricoles

•L'enjeu principal consiste à desservir toutes les propriétés et permettre l'accès aux blocs de culture sur des voiries aux structures et au matériel moderne adaptés

Toutes création ou modification du tracé de Chemins communaux ou ruraux est de la compétence du conseil municipal

Lorsque la création de chemin d'exploitation est nécessaire à la desserte des propriétés ils appartiennent à l'association Foncière d'aménagement Foncier(A.F.A.F.A.F) qui en assure la gestion et l'entretien.

"" Composition de l'association Foncière d'aménagement foncier :

-le maire ou un conseiller municipal qu'il désigne.

-des propriétaires possédant des parcelles dans le périmètre de l'aménagement foncier

-d'un conseiller départemental""

#### b/Les réserves foncières:

Le plan de la propriété des collectivités figure dans le dossier d'enquête (volet Agricole et foncier Document 1 phase 1

Les communes d'Azincourt et Béalencourt possèdent très peu de surface (plutôt liées à des équipements communaux

Le bureau d'aide sociale de la commune d'Azincourt a été dissous au cours de l'année 2016. Il possédait des parcelles d'une surface de 1 ha 60a75ca qui ont été remises à la disposition de la commune. (*Source Maire d'Azincourt*)

#### c/Réseaux assainissement

L'assainissement non collectif et collectif sur les communes d'Azincourt et Béalencourt est géré par la communauté de communes des 7 vallées.  
Aucune station n'est située sur ces territoires.

#### *Réseau Eau potable:*

Azincourt est adhérente au syndicat des eaux de la région; l'ouvrage de stockage se situe à Teneur (62)

Béalencourt possède son propre service d'eau.

d/Réseaux télécommunications :

Aucune antenne mobile n'est implantée sur les communes d'Azincourt et Béalencourt.

La fibre optique est déployée sur la commune d'Azincourt ; son déploiement est en cours sur la commune de Béalencourt  
(source: Maires des communes)

e/Réseau électrique :

une ligne de 2X400kv Argoennes-Mandarins et Argoennes-Fruges traverse les territoires d'Azincourt et Béalencourt. (Nord-Sud)

f/Réseau gaz

Azincourt et Béalencourt ne sont pas traversées ni impactées par des ouvrages GRDF

g/Réseau CUMA:

Il existe une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sur le périmètre d'étude (CUMA du Menhir à Maisoncelle)

## II.2 Volet Environmental: contexte-enjeux

Un projet d'aménagement foncier a pour objectif prioritaire de restructurer le parcellaire, pour l'adapter aux exigences de l'agriculture actuelle.

L'A.F.A.F.E doit Satisfaire aux intérêts liés au contexte agricole et s'inscrit dans une perspective de développement durable (notamment recyclage, respect de l'environnement, gestion des milieux fragiles, l'eau l'air les sols..)

Les objectifs environnementaux constituent un enjeu important. -La loi Biodiversité du 8 août 2016 a accentué le caractère environnemental des procédures-

La nouvelle politique. Haute qualité environnementale adoptée par le conseil départemental du pas de calais le 19 mai 2014 est mise en place

L'un des enjeux majeurs de l'aménagement consiste à :

-• contribuer au maintien des éléments naturels et paysagers qui ont un rôle primordial en matière du fonctionnement hydraulique, de l'érosion des sols et de la préservation des milieux biologiques et paysagers de qualité

et à

•Créer

des ouvrages hydrauliques, destinés à améliorer les dysfonctionnements des liaisons végétales destinées à relier et renforcer les milieux biologiques, et la qualité paysagère et faciliter le bon fonctionnement hydraulique.

## II.2.1 Milieu physique

### II.2.1.1 Contexte géologique :

L'ensemble de la zone d'étude repose sur un substratum calcaire constitué de craies blanches surmontant des craies grises.

Les craies blanches épaisses d'environ 50 à 60 mètres sont fissurées et perméables.

Les craies grises sous les craies blanches sont épaisses d'une dizaine de mètres contenant des niveaux plus durs (bancs de meule)

Les sols du secteur se divisent en **3** catégories:

- Les sols limoneux des plateaux et versants (4/5 du périmètre d'étude) très sensibles à la battance et à l'érosion hydrique
- Les sols colluviaux des fonds de vallon comparables aux sols limoneux des plateaux
- Les craies affleurantes à flanc de versant (terrains en pente -pâturages ou bois )

*II.2.1-2 Contexte hydraulique : a/Bassins versants -b/ressources en eau (de surface, souterraine- eau potable).*

La prise en compte des dysfonctionnements hydrauliques constitue l'un des enjeux majeurs de l'aménagement foncier du territoire.

Dans ce cadre Il convient de s'attarder sur les causes des dysfonctionnements et sur les aménagements à réaliser, les actions à engager, opérations pour endiguer ces phénomènes indispensables à la protection des personnes et des biens et la préservation des milieux naturels.

Compte tenu du contexte géologique, le territoire est globalement sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion hydrique des sols limoneux.

Le périmètre d'étude se situe sur un vaste plateau qui sépare les vallées de la Ternoise au sud et de la Planquette à l'Ouest.

La haute vallée de la Lys creuse le plateau au Nord. Il s'étend sur les bassins versants de la Ternoise et de la Planquette, au relief assez marqué.

Les altitudes sont plus élevées au Nord à Ruisseauville et Canlers pour s'abaisser au sud à Bucamps et Béalencourt.

Trois principaux vallons sont plus profonds et encaissés dans la partie sud.

L'altitude la plus basse du périmètre est de 60 mètres , la plus élevée de 143 mètres.

Aucun cours d'eau permanent n'est présent dans le périmètre d'études.

a/ Bassins versants:

**Trois** \*bassins versants hydrauliques couvrent le périmètre d'étude :

(\*territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exécutoire commun, un cours d'eau ou la mer):

### **Bassin versant N° 1** :(85 ha)

Bassin versant du froideval sur une partie des communes d'Azincourt, Tramecourt et Maisoncelle ( amont de ce bassin)

Composé de **2** sous bassins versants

#### **1** Le Sous bassin versant 1.1(22ha dans le périmètre d'étude)

Il constitue une zone émettrice de ruissellements causés par l'absence d'éléments tampons dans sa partie cultivée, l'absence d'implantation de **\*\*fascines** ou d'ouvrage régulateur).

(**\*\*fascine**: ouvrage léger qui permet le ralentissement des écoulements et le dépôt des sédiments entraînés. Pour une meilleure efficacité il est indispensable de créer un réseau de fascines qui se complètent sur un même versant.).

La convergence de **\*\*\*** thalwegs sur une voie communale canlers-Tramecourt, en lisière du bois de la Carnoye – fond de Canlers provoque d'importants ruissellements sur l'emprise de la route.

(**\*\*\*Thalweg**: correspond aux points les plus bas d'un bassin versant. Ils sont en grande majorité modelés par l'érosion fluviale et fréquemment occupés par le réseau hydrographique).

#### **2** Le sous bassin versant 1-2(45ha dans le périmètre d'étude)

Il est constitué principalement de surfaces cultivées. La présence de prairies bocagères régule les ruissellements avant leur traversée de la RD 77 et dans les zones bâties de Tramecourt.

Aucune fascine ni ouvrage régulateur n'est présent dans ce sous bassin. Cependant aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

### **Bassin versant N° 2 à Auchy les Hesdin** :(1500 ha dans le périmètre )

Malgré de nombreux aménagements, des coulées de boue persistent sur la commune

Le programme intercommunal prévoit de réaliser d'autres aménagements:

29 fascines sur 947m, 12 haies sur 1900m et **\*\*\*\***une bande enherbée de 500m2

(**\*\*\*\*une bande enherbée** forme une barrière contre les ruissellements et l'érosion des sols.Elle permet à l'eau de s'infiltrer et aux sédiments et aux matières actives de se déposer).

Composé de **4** sous bassins versants

#### **1** Sous bassin versant 2-1(383 ha dans le périmètre d'étude)

Des inondations récurrentes le long de la RD71E3 route de Maisoncelle à Azincourt sont provoquées par des arrivées d'eau massive en provenance du bâti et des voiries d'Azincourt et par l'insuffisante capacité du fossé en bordure de la RD71E3 (limites Azincourt – Maisoncelle)

#### **2** Sous bassin versant 2-2: (900ha )750ha dans le périmètre d'étude dont 155ha sur les communes de Ruisseauville et de Canlers)

Il se compose de Cultures, ceintures bocagères, quelques petits boisements, et quelques surfaces bâties à Béalencourt hameaux de Monts et de vaulx(53ha)

De nombreux dysfonctionnements sont constatés Ils résultent du mauvais état de divers ouvrages fossés, ravinés... et par des ruissellements mal maîtrisés sur des versants cultivés dénués d'éléments tampons:

- eau importantes aux abords du hameau Happegarde lors épisodes pluvieux intenses
- accumulation d'eau sur la RD71 dans le thalweg qui sépare le village d'Azincourt et le hameau de Sénécoville ( une habitation est concernée)
- et accumulation d'eau en plusieurs points entre la voie communale reliant Azincourt au hameau de Bucamps et la ceinture bocagère de Béalencourt

**3** Sous bassin versant 2-3: (419 ha dans le périmètre d'étude dont 70 ha cultivées sur la commune de Planques RD 928)

Ce sous bassin versant est le plus boisé : bois qui entourent le château de Bucamps) ; les surfaces bâties sont peu étendues ( hameau de Bucamps)

Il est constaté une arrivée d'eau importante en amont de Bucamps ; les versants sont marqués par une forte sensibilité à la\*\*\*\*\* battance et aux ruissellements mal maîtrisés ( faute d'éléments tampons mal répartis)

(\*\*\*\*\*battance: caractère d'un sol tendant à se désagréger et à former une croûte en surface sous l'action de la pluie. Elle se traduit par le colmatage de la porosité de la partie superficielle du sol qui s'oppose à l'infiltration de l'eau, à la circulation de l'air et favorise l'érosion hydrique (stagnation anormale de l'eau, et présence d'une fine croûte sont des indices de battance)

**4** Sous Bassin versant 2-4: (27ha dans le périmètre d'étude) -Grandes cultures)

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté

### **Bassin versant N° 3 la Planquette**

1300 mètres de fascines et 750ml de haies ont été implantées

Une seconde phase de travaux en complément de ces aménagements est à l'étude.

Composé de **3** sous-bassins

**1** Sous bassin versant 3-1 (105 ha dans le périmètre d'étude, terres cultivées)

L'accumulations d'eau lors de précipitations importantes peut provoquer des phénomènes d'érosion hydrique : battance,dépôt de boues... à la limite aval du périmètre d'étude, sur un secteur sensible

**2** Sous bassin versant 3-2 (39 ha dans le périmètre d'étude))

le mauvais fonctionnement d'un petit bassin de retention peut être à l'origine de la présence de ravinements à l'aval des bâtiments d'activités près de la RD 71 à Sénécoville. Des dépôts de limons sont visibles en amont de la RD 928 malgré la présence de fascines

**3** Sous bassin versant 3-3 (6,5ha dans le périmètre d'étude)) constitué de terrains cultivés en amont de la RD 928 Aucun dysfonctionnement n'a été identifié.

L'ensemble du périmètre d'étude appartient à une zone où l'aléa érosif est fort voire très fort sur les limons les plus épais.

Ces types de sol perméables sont très sensibles au ruissellement (thalwegs sur voie communale Canlers Tramecourt) et sont vulnérables à l'érosion hydrique compte tenu de leurs caractéristiques

D'importantes inondations ont eu lieu à Auchy les Hesdin, Azincourt, des débordements des fossés collecteur à Maisoncelle et Béalencourt

Les mutations dans l'occupation des sols contribuent à accroître de tels risques:

- Démantèlement continu des haies bocagères (mise en culture et urbanisation )
- Arasement de talus anti-érosifs
- Représentation des prairies dans l'assolement devenues faibles
- Très forte augmentation de la taille des parcelles fréquemment travaillées dans le sens de la pente (configuration et taille des parcelles défavorables à un sens de culture adapté aux pentes)
- Importance des terrains nus en période hivernale.

Des aménagements ont été réalisés par les intercommunalités (barrages,digues,bassins fascines haies...) dans le cadre d'une déclaration d'Intérêt Général DIG en 2019 La dernière phase est en attente dans la perspective d'un aménagement foncier à Azincourt et Béalencourt. (Aménagements hydrauliques, freins hydrauliques

## b/Ressources en eau

### Eau de surface

Les principaux risques naturels encourus par les communes sont les inondations et les coulées de boue.

Ils sont les conséquences des ruissellements et des coulées de boue causées par les pluies violentes qui se produisent principalement en automne et en hiver, et à la saturation du sol ( problèmes d'infiltration).

Ces phénomènes présentent un risque pour les biens et les personnes et un facteur de dégradation du milieu naturel. (enjeux majeurs)

*"" Les précipitations se répartissent sur l'ensemble de l'année et sont globalement importantes (900mm par an)*

*- 150 jours de pluie par an dont 20 jours de pluie intense (hauteur des précipitations dépassant 10mm)*

*On enregistre des pointes d'octobre à Janvier et en mars et en juin ( 70mm et plus)""*

Les communes d'Azincourt et Béalencourt ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelle liés à des inondations, coulées de boues.... (au cours des années 1994 à 1996,1999, et 2005)

Le PLUI de la Canche Ternoise a défini plusieurs zones inondées à Azincourt, Béalencourt,Maisoncelle et Tramecourt.

(absence de PPRN par ruissellement et coulée de boue)

### Eaux souterraines ressource en eau potable

En raison de la perméabilité des craies, l'eau souterraine est largement présente dans le sous-sol et abondante pour la production d'eau potable.

Elle présente cependant un mauvais état chimique dont l'objectif d'atteindre un bon état qualitatif est fixé à 2027.

Un captage d'eau potable est exploité dans le périmètre d'étude à Béalencourt pour les besoins de la commune avec périmètres de protection approuvés.

Le reste du périmètre est desservi à partir d'un forage hors limite à Teneur.(62)

### II.2.1.3 Enjeux hydrauliques, Objectifs.

Les principaux enjeux liés à la ressource en eau qui découlent de l'étude environnemental concernent:

- La maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles du périmètre d'aménagement en coordination avec les aménagement mis en place ou restant à réaliser
- La nécessité de préserver des éléments "tampons" présents sur le territoire permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols: prairies, trame bocagère, boisements, bandes boisées, talus...
- La préservation de la qualité des eaux de la nappe de la craie exploitée pour l'eau potable.

Objectifs préconisés, dans l'aménagement foncier compte tenu des enjeux

Ils répondent à des critères de prise en compte des anomalies hydrauliques observés et répertoriés avec les exploitants( ruissellements dans les thalwegs, sur l'emprise de la route inondations le long des Routes départementales, capacité insuffisante des fossés,)

Il s'avère indispensable de:

- Maintenir des éléments régulateurs des écoulements hydrauliques de surface. Ils devront être strictement maintenus en place quand ils présentent un intérêt hydraulique et anti-érosif majeur: prairies permanentes et leur trame bocagère, talus, bois et bandes végétales denses.
- Prendre en compte le sens des pentes pour l'orientation du future parcellaire  
Encourager de bonnes pratiques culturales (implantation des cultures perpendiculaire à la plus grande pente, équilibre du bilan humique et apports d'amendements calcaires implantation de cultures intermédiaires l'hiver, réalisation de préparations de semis grossières avec des mottes nombreuses pour garantir une rugosité suffisante)
- Créer des ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre.  
Résoudre les dysfonctionnements ponctuels constatés  
(amélioration de la collecte des eaux pluviales, protection des sols des érosions amélioration du stockage des eaux.
- D'implanter des freins hydrauliques ( bande enherbée, haie arbustive basse  
Fascine dans le thalweg)
- D'aménager des Ouvrages lourds mixtes "retention- infiltration" (volumes d'eau résiduels à gérer)  
Les aménagements doivent être intégrés dans le paysage et les habitats naturels
- Préserver des eaux souterraines et de la ressource en eau potable (périmètre de protection captage).

Le secteur étudié se situe dans le périmètre du SAGE de la Canche (Azincourt, Béalencourt, Planques, Rollancourt, Ruisseauville et Tramecourt )

Les enjeux et objectifs s'inscrivent dans le cadre des orientations et prescriptions du SDAGE Artois Picardie du 23/11/2015 (2016-2021) et du SAGE de la Canche du 3 octobre 2011 et complète le 4/07/2014 liés :

- à l'eau potable, aux inondations et ruissellements, à la qualité de l'eau, aux milieux aquatiques et zones humides,

-avec comme principaux objectifs de:

- sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine
- reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques et maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins ruraux et urbains

**-avec comme orientations principales de :**

- Maîtriser les pollutions d'origine agricole – nitrates-(zone vulnérable)
- Gérer les sols et espaces agricoles pour limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de pollution
- Gérer le plus à l'amont possible les eaux de ruissellement afin de limiter l'érosion des sols et la formation des ravines
- Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants

Il est à noter que dans le périmètre d'étude et abords aucune zone à dominante humide n'est identifiée. (La plus proche à 2,5kms en aval du périmètre)

## II.2.2 Biodiversité continuités écologiques

Le périmètre d'étude se situe dans une zone écologique dont l'intérêt est intéressant en raison d'une bonne diversité des milieux naturels et semi-naturels présents.

En dehors des abords des villages 72% du territoire est cultivé.

Le maillage des haies bocagères et les boisements forestiers constituent les habitats naturels à fort intérêt potentiel mais sont peu étendus (3% du périmètre)

-Prairies bocagères, boisements de feuillus et lisières, répartis sur la ceinture bocagère des villages, les vallons bocagers, coteaux boisés, bois et lisières -

Cette trame verte et bleue a été intégrée aux PLUI

L'inventaire des ZNIEFF mentionne plusieurs entités intéressantes sur le plan biologique.

Le périmètre étudié possède un bon potentiel écologique en raison de la diversité des habitats naturels et semi-naturels

Une ZNIEFF de type 2 concerne directement le périmètre d'étude (correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes):

**ZNIEFF N° 041** dénommée “vallée de la Ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et vallon de Bergueneuse”.

(habitats naturels très diversifiés): Lisières mésophiles, Pâtures mésophiles, prairies de fauches des plaines médio-européennes, forêts de ravin à frêne et sycamore, frênaies, grandes cultures, plantations d'arbres : feuillus, peupliers, bordures de haies, zones rudérales.

D'autres ZNIEFF sont proches du périmètre d'étude :

ZNIEFF N° 047 “ vallée de la créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés (limite périmètre RD 928)

ZNIEFF N° 043 “Haute vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroouanne ( à 3Kms des limites du périmètre d'étude au N-E)

ZNIEFF de type 1

3 ensembles écologiques hors périmètre d'étude

ZNIEFF N° 047-01 “Bois de Créquy”, ZNIEFF N° 047-02 “bois de Fressin” ZNIEFF N° 047-03 “bois de Sains”

À 3Kms (S-O) des limites du périmètre d'étude ZNIEFF N° 104-08 “ forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières “

ZNIEFF N° 041-01” coteau de Teneur et bois de Crepy”

ZNIEFF N° 041-03 marais de la grenouillère 2km au Sud

ZNIEFF N° 041-05 “reservoir biologique de la Ternoise “à 5 kms S-O

ZNIEFF N° 043-02 “ hautes Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroouanne, fond de vallée et quelques versants proches de la source du cours d'eau dans le secteur d'études

Présence d'un site d'intérêt Communautaire Directives Habitats- Natura 200 peu éloigné vers l'aval:

FR 3102001 N° 40 Marais de la grenouillère Auchy les Hesdin, Rollancourt  
Zone humide classée en réserve naturelle volontaire

La trame verte et bleue du Pays des 7 vallées Nord Pas de Calais identifie plusieurs éléments forts et quelques grandes continuités écologiques aux abords et à l'intérieur du périmètre (corridors bocagers, forestiers..)

(Schéma Régional de cohérence écologique-Trame verte et bleue Nord Pas de Calais (SRCE-TV B du 16 juillet 2014)

Aucune Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'a été délimitée dans le secteur.

## II.2.2-1 Enjeux écologiques

Maintien des habitats naturels de grande qualité qui se juxtaposent dans le périmètre (Zones bocagères, vallons boisés, prairies sur les versants calcicoles, boisements forestiers),

Le maintien de la qualité écologique des lisières forestières est un autre enjeu important

Ainsi que le maintien de l'attrait paysager des communes et la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols

Le maintien des corridors écologiques et paysages constitue un autre enjeu ( trame verte et bleue des 7 vallées)

Et la prise en compte de l'extension des plantes invasives "la Renoué du Japon" qui se développe aux abords des zones bâties.

## Objectifs

Maintien en priorité des éléments naturels, de bonne qualité

Céation de nouveaux éléments dans le cadre du renforcement de liaisons végétales

### II.2.3 Contexte et Enjeux liés aux paysages et au patrimoine bâti

#### II.2.3-1 Contexte paysager :

"" La France a ratifié la Convention Européenne du Paysage en 2006(en vigueur le 1/07/2006)

La convention stipule "" que chaque partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et dans les politiques agricoles "" ( article 5 d)

Le paysage représente un outil au service de l'amélioration de l'espace de production et du cadre de vie.

Il constitue un élément du projet d'aménagement foncier ayant pour perspective le développement durable du territoire""

La zone d'étude fait partie des paysages du Ternois, en limite des paysages des plateaux de l'Artois et de ceux du Montreuillois.

Les terres limoneuses fertiles des plateaux du Ternois ont favorisé le développement d'une grande culture de champs ouverts sur une grande partie du territoire.

Les paysages locaux sont de grande qualité (villages entourés de bocages boisés ,vallons encaissés, aux belles demeures oratoires)

Des haies basses limitent des parcelles autour des maisons, fermes et prairies et créent une trame végétale structurante contribuant à la qualité paysagère.

Des arbres dont quelques hêtres remarquables sont alignés sur certains tronçons de routes.

les terres de labour très étendues sur les plateaux, sont très dégagées et offrent une très belle visibilité sur les zones bocagères, massifs boisés...

les paysages du Ternois peuvent être menacés de banalisation du fait de l'évolution de l'agriculture qui entraîne une simplification des paysages: -prairies en recul, progression des boisements.L'implantation d'éoliennes joue également un rôle dans les mutations visuelles.

La densité de la trame bocagère a fortement diminué.

Dans les plaines cultivées l'augmentation de la taille des parcelles est très importante.

La progression de l'urbanisation des villages est importante mais de façon groupée (peu d'habitations isolées )

Si le territoire possède un certain nombre d'atouts il présente aussi des faiblesses et des menaces liées:

- à la fragilité des silhouettes villageoises en cas de construction hors de l'écrin bocager-boisé
- au développement d'un traitement de type urbain des espaces autour des nouvelles constructions dans les villages à la place des motifs végétaux et haies basses...
- au mauvais état de conservation du patrimoine bâti traditionnel (corps de ferme)
- au développement d'espèces végétales invasives (renouées asiatiques).

Le PLUI de la canche Ternoise a défini des zones où l'implantation d'éoliennes est admise.

Le conseil municipal d'Azincourt s'est prononcé contre leur implantation sur l'ensemble de son territoire.

“”” Les conseillers municipaux de la commune de Béalencourt à la majorité ont approuvé un projet éolien actuellement à l'étude.

Ce projet concerne 7 éoliennes sur la commune de Béalencourt et également 2 éoliennes sur Auchy les Hesdin et 2 sur la commune de Wamin.”””

(source -M.Le Maire de Béalencourt-) ( voir *Paragraphe III.2-Modalités de l'enquête-précisions recueillies auprès de M. PETIT, Hervé responsable du projet* )

Les imposants pylônes de la ligne électrique à très haute tension traversent le territoire du Nord au Sud et ont une forte empreinte visuelle

### II.2.3-2 Enjeux paysagers

Les enjeux liés à la protection et la mise en valeur du paysage répondent à certaines orientations:

(Loi N° 93.24 du 08/01/1993 sur la protection des paysages).

Le maintien des éléments du paysage qui contribuent à la très bonne activité du secteur.

-ceintures bocagères des villages et des versants les plus marqués, boisements et leurs lisières, bandes boisées, talus.

Plusieurs secteurs sont plus vulnérables dans le cadre d'un aménagement foncier:

- Les entités qui possèdent une bonne qualité paysagère dans lesquelles une modification trop importante de leur aspect visuel serait préjudiciable à l'ensemble (arasement mal maîtrisé de haies suppression de grands arbres )
- les secteurs de grande culture aux vastes horizons dégagés ou d'éventuelles modifications seraient perceptibles à grande distance
- des secteurs susceptibles de subir une déprise Agricole ( implantation de boisements mal contrôlée apparition de friches)
- La valorisation des continuités paysagères, "renforcement des continuités naturelles "(Schéma d'orientation de la trame verte et bleue des 7 vallées)

Ils s'inscrivent dans les orientations paysagères du PLUI intercommunal de la Canche Ternoise :

- Le maintien dans les bourgs de la mixité entre prairies bocagères, exploitations agricoles et habitats

- La protection des silhouettes boisées des bourgs par l'entretien et renouvellement du patrimoine arboré de la trame bocagère interne ainsi que par, l'interdiction de construire hors de l'écrin végétal
- Le maintien et le renouvellement des motifs arborés des plateaux
- La poursuite de l'effort d'intégration des bâtiments agricoles

### II.2.3-3 Contexte lié au patrimoine Bâti:

La mise en valeur du patrimoine bâti constitue un élément important du territoire. Elle permet de garantir son image et son identité.

Les bâtiments patrimoniaux ont un rôle à jouer dans l'identité des communes; ils constituent des lieux où la population se reconnaît.

Aucun édifice n'est protégé à l'inventaire des monuments historiques dans le périmètre d'étude mais Le château de Tramecourt est proche

De nombreux éléments du patrimoine ont été identifiés dans les villages : églises, oratoires, croix .En dehors des villages se situent le château de Bucamps son parc boisé, et de nombreuses croix pèlerines.

Le site de la bataille d'Azincourt (1415) qui fait partie de l'histoire nationale ne montre plus aucun vestige; 2 petites stèles rappellent l'évènement. Le centre historique médiéval d'Azincourt présente les circonstances de la bataille et son contexte historique et culturel

### II.2.3-4 Enjeux liés au patrimoine bâti:

- Préserver et valoriser des éléments du patrimoine architectural local en dehors des villages, (croix oratoires...)
- Prise en compte des itinéraires de promenade et de Randonnée:
  - Maintenir la continuité des sentiers de promenade balisés
  - 3 sentiers pédestres et 2 circuits cyclotouristiques balisés intercommunaux attractifs traversent le périmètre. (non inscrit au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée)
- intégrer le tracé du future sentier "les vallons "
- préserver les éléments paysagers et les points de vue qui accompagnent ces sentiers
- Créer un sentier de découverte du site de la bataille d'Azincourt envisagé par la commune dans le cadre de l'aménagement foncier

### II.3 Inventaire des risques:

Aucun site industriel dangereux classé SEVESO (Etablissement potentiellement dangereux) n'est recensé à proximité du périmètre d'étude

Les sites SEVESO les plus proches sont les SILOS UNEAL à Ramecourt 15kms  
Et les entrepôts ACT APPRO à Ternas (20km)

ICPE industrielles: (entreprises locales sans enjeu majeur)

Exploitant	Communes	Adresse	Activité
SARL Transports Boulet	AZINCOURT	Hameau de la Gacogne	Station service
SCA La Flandre		Lieu dit "le Fond Quinet"	Dépôt de 99 tonnes de produits agropharmaceutiques
ERDF	BEALENCOURT	Rue de la Maisoncelle Poste "hameau des monts"	Exploitation d'équipements électriques

ICPE Agricole:

Communes	Nom de l'exploitant	Adresses
AZINCOURT	AERL LA MOTTE (DURIEZ Pierre)	13 Rue Charles VI
	EARL WANTIER	8 Rue Henri V
	GAEC BALESIDENT	44 Rue Charles VI
BEALENCOURT	EARL BOQUET	21 Rue de la Mairie
	GAEC MENARD	13 Rue de la Mairie
	PETIT Christian	8 Hameau du Mont

Aucun axe de transport de matière dangereuse ne figure dans le périmètre d'étude.  
(le plus proche à 4Km limite sud périmètre RD 949 Arras-Le Touquet

L'inventaire BASOL (Base de données sur les sites pollués) n'a pas mis en évidence de site présentant des sols pollués dans le périmètre d'étude ou dans ses alentours

Une ancienne station service à la Gagogne a été recensée sur le site BASAS (Base des données des anciens sites industriels et activités de service. Elle a été requalifié et remis en état (culture). Il s'agit des anciens établissements Boulet.

Au N-E de Bucamp un dépôt de gravats et de déchets végétaux est présent au lieu dit les croisettes sur une ancienne carrière sur un terrain privé  
Il est à noter la présence de 2 cavités de nature indéterminée à Béalencourt et Maisoncelle (Bureau de Recherches Géologiques et Minières-BRGM)

### II.3.1 Enjeux liés aux risques:

Le périmètre d'étude ne comporte aucun risque technologique majeur  
Il est essentiellement concerné par les risques d'érosion "hydrique des sols limoneux liés à la maîtrise des écoulements hydrauliques de surface qui entraînent des inondations (enjeux majeurs)

En matière de risqué de pollution,des enjeux liés à la réduction des émissions de polluants atmosphériques des actions dans le domaine de l'activité Agricole sont menées ; elles visent à réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires ,améliorer la connaissance des émissions atmosphériques,et sensibiliser les agriculteurs aux impacts des activités sur la qualité de l'air.(Plan Interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA du 27/03/2014 Préfet Nord et Pas de Calais )

## II.4 Travaux interdits:

Dans le cadre du respect des enjeux et objectifs définis à l'issue des études effectuées dans le cadre de cet aménagement foncier

La C.I.A.F propose conformément à l'article R 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental définis par l'article L 121-19 du CRPM pendant l'opération d'aménagement.

La destruction de tous les espaces boisés ,haies, plantation d'alignement et d'arbres isolés est interdite.

Les travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations ainsi que tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux sont soumis à autorisation du résident du conseil départemental après avis de la commission.

### Prescriptions environnementales

La C.I.A.F définit les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes conformément à l'article L 211-11 du code de l'environnement.

Les communes de Wambercourt et Cavron Saint Martin sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R 121-20-1 du CRPM (Communes hors du projet du périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

## **III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### III.1 Désignation du Commissaire enquêteur:

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désigne par la décision N° E 19000153/59 en date du 24 septembre 2019, Claude MONTRAISSIN en qualité de commissaire enquêteur. (**Annexe 1**).

Cette décision figure dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental à Arras en date du 4 novembre 2019 prescrivant les modalités de l'organisation de l'enquête publique (**Annexe 2**)

### III.2 Modalités de l'enquête publique:

Le mercredi 16 octobre 2019 M. BONNET -LANGAGNE Florent chargé de projet du Service de l'aménagement foncier et du boisement du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras,contacte par téléphone le Commissaire enquêteur pour définir des modalités de l'enquête publique.

Il est décidé après concertation de réaliser cette enquête du *lundi 3 février 2020 au mercredi 4 mars 2020 inclus* avec 3 jours de permanence d'accueil du public au siège de l'enquête à la mairie d'Azincourt. Il est évoqué l'assistance du géomètre au cours des permanences.

Le dossier sera finalisé et mis à la disposition du C.E au mois de décembre 2019. Il sera consultable sur support papier et sur le site internet. Un registre d'enquête dématérialisé permettra au public d'adresser ses observations par courriels.

Les propriétaires seront avisés de l'Enquête publique par écrit.

Il est convenu une nouvelle rencontre avec M. BONNET-LANGAGNE Florent au cours du mois de décembre 2019.

Le mardi 17 décembre 2019, à 9 heures 30 le commissaire enquêteur se rend à la salle polyvalente de la commune d'Azincourt pour rencontrer M. BONNET-LANGAGNE Florent chargé de projet du Service de l'aménagement foncier et du boisement du conseil départemental du Pas de Calais.

M. BONNET-LANGAGNE, Florent présente le projet d'aménagement foncier objet de la présente enquête publique au C.E et lui remet les documents du dossier d'enquête version papier et numérique. Diverses questions sont abordées; elles portent sur l'étude d'aménagement, la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation.

M. le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais a pris un Arrêté relatif à l'organisation de l'enquête publique en date du 04 Novembre 2019.

D'autres points sont évoqués au cours de l'entretien.

La publication dans la presse de l'avis de l'enquête publique et de sa notification aux propriétaires, riverains et maires des communes concernées.

L'Avis de l'E.P sera affiché dans les mairies et publié dans la presse conformément aux textes en vigueur.

La contribution du public: Le public aura la possibilité de déposer des réclamations, observations sur le registre d'enquête version papier ( version quelque peu différente des R.E habituels) également par courriers, mais aussi par courriel sur le registre dématérialisé sur le site internet du département et par voie électronique à une adresse dédiée à cet effet. Une formation sur le registre dématérialisé sera dispensée au C.E à Arras avant le début de l'enquête.

le rôle du géomètre au cours de l'enquête lors des permanences du C.E. est également évoqué

L'entretien se termine à 12H00 à l'issue de l'évocation d'autres questions relatives aux formalités, à l'organisation de l'enquête.

Le commissaire enquêteur émet le souhait de connaître le nombre de propriétaires à qui l'avis d'E.P a été adressé.

Il demande également que l'ensemble des communes concernées puissent disposer du dossier sur support informatique  
(une suite favorable a été réservée à ces demandes)

Le mardi 21 janvier 2020 M. BONNET-LANGAGNE, Florent prend contact avec le C.E Une formation du R.E dématérialisé est programmée à Arras le mercredi 29 Janvier 2020 Au cours de cet entretien Le CE s'assure auprès de M. BONNET-LANGAGNE que l'avis d'E.P a bien été publié dans les journaux ( une copie des articles insérés dans la presse sera transmise au C.E )

Le vendredi 24 janvier 2020 à 14 heures 30, à la mairie d'Azincourt, le Commissaire enquêteur rencontre M. POCLET, Nicolas, Maire de la commune d'Azincourt et M. BOQUET Daniel Maire de la commune de Béalencourt.

Il est évoqué les dispositions contenues dans l'arrêté d'organisation d'enquête M.Le Maire d'Azincourt montre au C.E. les locaux où se tiendront les permanences d'accueil du public.

Cet accueil se déroulera dans la salle du conseil municipal. Le public aura la possibilité de patienter dans le hall d'accueil à l'entrée de la mairie. Les locaux sont fonctionnels et accessibles à toutes personnes et notamment pour les personnes à Mobilité Réduite.

La gestion des courriers écrits adressés au C. E à la mairie, la prise connaissance du dossier d'enquête, le dépôt des observations et les réclamations dans les Registres d'Enquête sont des questions qui sont abordées avec M.le Maire de la commune d'Azincourt.

M.les Maires n'ont aucune question ou observation particulière sur les dispositions de l'Arrêté du Président du Conseil Départemental.

Ils émettent le souhait d'obtenir une carte (grand format) du périmètre de l'aménagement foncier proposé pour l'afficher dans les locaux de leur mairie et permettre ainsi au public de la consulter. (*Cartes fournies par Conseil Départemental*).

M le Maire fait part également au C.E de quelques difficultés à contacter les propriétaires pour la remise des Avis d'EP absents de la commune qui se trouvent à l'étranger...

Après avoir évoqué les modalités de l'organisation de l'enquête publique, les différents aspects de l'opération de l'aménagement foncier sont abordés.

La demande des conseillers municipaux à M.Le Président du Conseil Départemental d'engager une étude préalable d'aménagement foncier résulte de la volonté des élus municipaux d'améliorer des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et de répondre ainsi aux attentes des exploitants désireux de lutter contre le morcellement excessif du foncier et de régulariser les échanges cultureux.

Plusieurs réunions d'information organisées par le conseil départemental sur les modalités, les différentes phases du déroulement de l'opération d'aménagement foncier se sont tenues ; Les conseillers municipaux ont tenu informé les exploitants de l'évolution de la procédure; l'information a également été diffusée dans les différents bulletins municipaux.

Concernant les attentes des élus, M. Le Maire, d'Azincourt souhaite que l'opération d'aménagement foncier permette de poursuivre la réalisation des aménagements dans le domaine hydraulique, destinées à lutter contre les ruissellements, les coulées de boue et les inondations.

Il insiste sur la nécessité de canaliser les écoulements d'eau notamment sur les secteurs vulnérables de Sénécoville, de la RD 71 dans le "bourg" d'Azincourt, et sur le chemin des Monts.

La possibilité de créer un sentier autour du site historique de la bataille d'Azincourt est également évoqué.

Plusieurs Chemins ont été réaménagés. la voie communale N°4 reste cependant quelque peu détériorée.

M. Le Maire de Béalencourt souhaite que les échanges des immeubles ruraux " à l'amiable " effectués soient régularisés afin de permettre aux propriétaires d'avoir une plus grande lisibilité de leur propriété.

Il évoque également la présence de pylônes de la ligne électrique à très haute tension qui traverse le territoire

Concernant les réserves foncières, le bureau d'aide sociale de la commune d'Azincourt a été dessus en 2016; les parcelles sont la propriété de la commune (+ 1ha,60a,75ca)

Depuis l'étude d'aménagement la fibre optique a été déployée sur le territoire d'Azincourt (2 ème semestre 2019) et est en cours à Béalencourt.

Concernant les énergies renouvelables, les conseillers municipaux de la commune d'Azincourt se sont prononcés contre l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble de son territoire.

Les conseillers municipaux de la commune de Béalencourt, à la majorité ont approuvé "un projet éolien à l'étude" le \*30/12/2019(\*date communiquée erronée- voir CR entretien avec le responsable du projet éolien *M.PETIT.Hervé* ci-dessous), Ce projet concerne 7 éoliennes sur la commune de Béalencourt et également 2 éoliennes sur Auchy les Hesdin et 2 sur la commune de Wamin.

*M. le Maire de Béalencourt remet au C.E une copie de la délibération du Conseil Municipal du 21/11/ 2012 et du 30/03/2017 lors de sa venue à la permanence du 04/03/2020 (Contribution N° 56 sur le Registre d'Enquête )*

Le C.E évoque divers aspects contenus dans l'étude d'aménagement. M les Maires ne signalent aucun lieu particulier nécessitant une visite sur le terrain.

A 16 heures à l'issue de cette réunion le C.E **vérifie l'affichage de l'avis de l'enquête publique dans toutes les mairies** concernées par l'enquête publique.

Il constate que les avis d'E.P réglementaires sont **tous affichés** sur les panneaux d'affichage ou porte vitrée ou vitres des mairies et parfaitement visibles.

Le mercredi 29 janvier 2020 à 13 heures 30 dans les locaux du Conseil Départemental à Arras en présence de *M. CANU, Pierre* Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental et de *M. BONNET-LANGAGNE Florent* le Commissaire enquêteur assiste par visio -conférence à une présentation du registre d'enquête dématérialisé mis en place dans le cadre de l'enquête.

A l'issue Le commissaire enquêteur fait un dernier point avec *M. BONNET-LANGAGNE, Florent* sur l'organisation de l'enquête et sur des questions diverses

Le C.E sollicite une copie des articles de presse concernant la publication de l'avis d'enquête publique paru dans les journaux. Il désire également connaître le nombre de propriétaires destinataires de l'avis de l'Enquête Publique. (Informations qui lui ont été transmises -612 notifications réalisées dans 206 communes différentes-). Concernant les demandes de cartes du périmètre proposé des Maires d'Azincourt et Béalencourt *M. BONNET-LANGAGNE Florent* nous précise qu'une carte (grand format) est jointe dans le dossier d'enquête publique.

Il ajoute que ce dossier complet avec carte du périmètre sera également disponible dans les locaux de la mairie de Béalencourt ainsi que dans toutes les communes concernées par cette enquête.( Le dossier complet a également été transmis sur support numérique dans les mairies ) souhait initialement formulé par le C.E lors du premier entretien avec ce responsable ). **Annexe N° 5**

Divers points d'ordre environnemental, ont été abordés ( contexte hydraulique, ZNIEFF, projet éolien...)

Le C.E récupère également le dossier papier qu'il vérifie et le registre d'enquête qui seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a souhaité obtenir des informations sur le projet éolien évoqué lors de son entretien avec *M. BOQUET, Daniel*, Maire de la commune de Béalencourt.

Le mardi 04/03/2020 à la fin de la permanence d'accueil du public à Azincourt le C.E rencontre *M.PETIT, Hervé* Chef de projet en charge de développement au Nord de Paris pour la société Nouvergies à Nogent/Marne. Ce responsable fait le point sur le projet développé actuellement à l'étude.

“”” Le projet d'implantation d'éoliennes a été initié au cours de l'année 2012 sur le territoire de la communauté de communes Canche Ternoise et une partie de l'Hesdinois lesquelles ont fusionné avec d'autres EPCI en 2014 pour créer la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Au départ le projet a été initié sur le territoire des communes d'Azincourt, Béalencourt Auchy les Hesdin et Wamin.

La commune d'Azincourt a émis une délibération défavorable au projet en avril 2017 et a été écartée du projet

Le projet a été déposé en demande d'autorisation environnementale à la Préfecture en décembre 2019; il concerne deux sites pour un total de 11 éoliennes. Sur les 11 éoliennes, 7 sont dans le périmètre de l'aménagement foncier; 4 hors périmètre sur les communes d'Auchy les Hesdin et Wamin.

7 éoliennes sont prévues sur le territoire de la commune de Béalencourt.

*M. PETIT, Hervé* précise qu'ils ont tenu compte dans la conception du projet des îlots de cultures actuels et des échanges de cultures.

L'implantation d'éoliennes n'est pas prévue à ce jour sur des parcelles faisant l'objet d'échanges de cultures. Des mesures de gain en biodiversité et la plantation de haies ont été proposées dans le cadre de ce projet.

6 conventions avec les agriculteurs dont 1 avec la mairie de Béalencourt ont été signées. Un équivalent de 10 ha de surface est concerné dans le périmètre de l'aménagement foncier (pas utilisé en totalité mais adapté en fonction des années à l'aménagement foncier). Des plantations de haies sont prévues sur la commune de Béalencourt.

(*M. PETIT, Hervé* adresse au responsable de l'aménagement Foncier et du boisement du Département du Pas de Calais à Arras les plans d'implantation et de situation du projet)“””.

### **L'Enquête s'est déroulée du:**

Lundi 03 février 2020 à 09 heures 30 au Mercredi 04 mars à 18 heures 00. (pendant 31 jours consécutifs ).

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'Enquête publique à la mairie d'AZINCOURT (62):

Le lundi 03 février 2020 de 09 Heures 30 à 12 H 00 et de 13 Heures 30 à 18 Heures (début de l'E.P )

Le Mercredi 19 février 2020 de 09H00 à 12 H00 et de 14 H00 à 18 H00

Le Mercredi 04 mars 2020 de 09 H00 à 12 H00 et de 14 H00 à 18 H00 (dernier jour de l'E.P)

Le dossier a été consultable à la mairie d'AZINCOURT aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et également sur le site internet du Département; "" "" [http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite"-territoriale/Amenagement-foncier](http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite)""

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier sur un poste informatique dans les locaux du département du Pas de Calais à ARRAS aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.( également sur support informatique dans les mairies concernées)

Les personnes ont été en mesure de déposer leurs observations et propositions réclamations sur le registre d'enquête version papier, et sur le registre numérique accessible depuis le site internet du département: "" "" "" [http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite"-territoriale/Amenagement-foncier](http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite). "" ""

Les personnes ont également pu adresser leurs observations par écrit au Commissaire enquêteur au siège de l'E.P à l'adresse de la mairie d'AZINCOURT et par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagement-foncier-azincourt@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-foncier-azincourt@mail.registre-numerique.fr).

Les observations déposées par courriels sur le registre numérisé ainsi que les courriers écrits ont été annexées au fur et à mesure dans le registre d'enquête version papier

*""Le C.E a constaté dès le début de l'enquête le bon fonctionnement de la transmission et de la lecture des courriels dans le registre numérique et l'accessibilité à la totalité des documents du dossier d'enquête ,et documents... l'Arrêté du Président du Conseil Départemental, l'Avis d'Enquête publique....Aucun dysfonctionnement n'a été constaté""*.

### III.3 Information effective du public:

Les propriétaires de biens fonciers et riverains ont été destinataires d'un courrier les avisant du projet de l'opération d'aménagement foncier auquel était annexé au verso une copie de l'Avis d'Enquête Publique. (612 notifications dans 206 communes différentes).

La majorité des propriétaire qui s'est présentée à la permanence d'accueil du public par le Commissaire Enquêteur était munie de cette correspondance sur laquelle était indiquée Le N° de compte de propriété.

L'Avis d'E.P a été publié par voie de presse conformément aux textes en vigueur dans deux journaux :

- "La voix du Nord

et - " Terres et Territoires"

les 17 janvier et 07 février 2020

(Copies des articles de presse -**Annexe 4**-)

Le C.E a constaté l'affichage de l'Avis d'Enquête publique lors de son passage dans les mairies le vendredi 24 janvier 2020 (affichage réglementaire préalable à l'E.P et pendant toute la durée de l'enquête )

### III.4 Climat de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions dans un climat serein.

### III.5 Notification du Procès-verbal de Synthèse des observations:

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement un Procès-verbal de synthèse des observations et réclamations du public a été rédigé dans les huit jours après la clôture de l'E.P.

Ce document a été adressé le lundi 09 mars 2020 par courriel à *M. CANU, Pierre* Chef du service de l'Aménagement Foncier, et du Boisement "pour le Président du Conseil Départemental "à Arras

L'intégralité des observations et réclamations déposées sur les R.E version papier et numérique ainsi que les courriers et écrits reçus par le C.E. figurent dans le PV de synthèse transmis et signé par *M. CANU Pierre* -**Annexe N° 6-**

Le vendredi 13 mars 2020 *M. CANU Pierre*, Chef du service de l'Aménagement Foncier et du Boisement "pour le Président du Conseil Départemental "à Arras adresse un courrier au C.E en réponse au P.V de Synthèse des observations et réclamations du public.

Ce responsable indique dans cette correspondance que "" le PV de synthèse n'appelle pas d'observations. Conformément à l'article L.121-14§II du CRPM chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la C.I.A.F. Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées avant que le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération envisagée"". -**Annexe N° 7-**

### III.6 Clôture de l'enquête:

L'enquête a été clôturée le mercredi 04 mars 2020 à 18 heures conformément à l'Arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais à ARRAS. Le C.E a clôturé le registre d'enquête publique.

## IV- **OBSERVATIONS DU PUBLIC:**

### IV.1 -Relation comptable et analyse des observations:

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier, le Commissaire enquêteur ne propose pas de solutions, recommandations ni réserve sur les réclamations liées au périmètre. Seule La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est compétente pour rendre une décision sur le bienfondé des réclamations formulées par le public.

Le commissaire enquêteur effectue cependant des commentaires qu'il estime utiles sur les réclamations, observations déposées par le public ; il émet son avis sur la cohérence du périmètre proposé et sur les aménagements envisagés lors de la rédaction de ses conclusions.

Les personnes en grande majorité des propriétaires des parcelles se sont présentées pour consulter leurs comptes de propriété et savoir principalement si leurs terres étaient incluses ou exclues du périmètre proposé dans l'aménagement foncier.

Elles ont pu consulter la carte du périmètre proposé et ont bénéficié de la consultation de leur compte, et des parcelles sur support informatique et obtenu des informations précises du géomètre présent et du Commissaire enquêteur lors des permanences d'accueil du public.

De nombreux propriétaires formulaient des demandes de regroupement de parcelles. Ils se projetaient déjà dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier sur le nouveau parcellaire et les travaux connexes, (poursuite de l'opération « avant-projet » soumise cependant à la décision du Conseil Départemental).

La participation du public a été relativement soutenue.

85 personnes se sont présentées au siège de l'enquête publique à la mairie d'Azincourt :

22 à la première permanence du C.E. le 03 février 2020

32 à la seconde permanence du C.E. le 19/02/2020

30 à la dernière permanence du C.E le 04/03/2020

01 en dehors des permanences

**39** observations, réclamations ont été déposées sur le registre d'enquête (version papier)

**13** (courriels) observations, réclamations ont été déposées sur le registre d'enquête numérique.

*(Nombre de téléchargement des documents: 202  
et 226 visualisations)*

**08** courriers écrits ont été adressés au Commissaire Enquêteur.

Après ce constat sur les 85 personnes comptabilisées seules **39** ont déposé des observations ou réclamations sur le registre d'enquête publique version papier.

Parmi les **39** observations, réclamations déposées sur le registre d'enquête publique Les principaux thèmes suivants ont été abordés :

L'exclusion de parcelles dans le périmètre : **13**

L'inclusion de parcelles dans le périmètre : **02**

Le regroupement des parcelles dans le périmètre : **05**

L'approbation du périmètre proposé : **03**

La régularisation des échanges ruraux : **03**

L'accessibilité des parcelles : **01**

Les problèmes hydrauliques : **03**

Divers autres thèmes concernant L'aménagement de parcelles : **04**

Le projet éolien : **01**

Demande de ne pas modifier la situation géographique de parcelles : **02**

La mention de la consultation du périmètre : **02**

Parmi les **13** courriels déposés sur le registre dématérialisé les principaux thèmes abordés concernent :

L'exclusion de parcelles dans le périmètre : **07**

Le regroupement de parcelles : **01**

Autres thèmes divers :

La demande de reprise d'un chemin AFR dans le périmètre : **01**  
 Demande de ne pas modifier situation géographique de parcelles : \***03** (\* dont 1 complétée)  
 La demande de lien d'accès au dossier : **1**

Parmi les **8** courriers adressés au C.E  
 Aménagement de parcelles : **01** (faisant suite de l'observation déposée sur le R.E)  
 L'exclusion de parcelles dans le périmètre : **03\*\*** et l'inclusion de parcelles dans le périmètre : **01\*\*** (1 seul courrier sollicitant l'inclusion et l'exclusion de parcelles)  
 Demande de ne pas modifier situation géographique de parcelles : **01**  
 Le regroupement de parcelles : **02**  
 Divers : **1** attestation (délégation de représentation)

Le détail de l'ensemble des observations, réclamations figurent sur les tableaux ci-dessous. Les courriers reçus et écrits sont également reportés

OBSERVATIONS-RECLAMATIONS (+écrits reçus par le C.E) DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE -version Papier- A AZINCOURT			
N° d'Ordre	Nom - Prénom	N° compte	Observations
1 du 03/02/2020	M.DOLLÉ, Marcel	Compte N° <b>21620-21640</b>	<b>Demande regroupement parcelles</b> Il prend connaissance du périmètre proposé. Il souhaite que la parcelle N° C170 compte 21620 à Azincourt soit ramenée sur la commune de Planques.  <u>Commentaire du C.E :</u> Sa demande s'inscrit dans le cadre de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier si le Conseil Départemental décide de poursuivre l'opération.
2 du 03/02/2020	M.POYER, Etienne représentant de la FJPM ferme de la Planquette	Compte N° <b>1520</b>	Il prend connaissance du périmètre proposé. Il souhaite l'aval de sa direction (Courrier remis le 04/03/2020 N°43 sur présent tableau -N° 55 sur R.E)

3 du 03/02/2020	<b>M.DESMONS, Emile</b>	Comptes N°s <b>20420,19840, 20380,19600-</b>	<p><b><u>Demande de regroupement de parcelles</u></b> Il émet le souhait de regrouper au lieu-dit « la route » à Fressin les parcelles ZB24 avec B232-233 à Fressin et regrouper également à Fressin « la route » les parcelles à <b>Béalencourt</b> B58,63,64,66 et B67 et le « fond du bois » la B51 toujours à Fressin (<b>Béalencourt</b> ; exploitant Desmons Philippe,--- <b>ZB 24</b> : Desmons, Brigitte (nu-propriété)--- <b>B 232-233</b> : Desmons, Sylvie) - <b>-C200 de Azincourt</b> à ramener également à Fressin ( propriété Desmons Emile et son épouse Marie-Thérèse) <u>Commentaire du C.E</u> : Sa demande s'inscrit dans le cadre de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier si le Conseil Départemental décide de poursuivre l'opération.</p>
4 du 03/02/2020	<b>M.DESMONS, Yves</b>	Compte N° <b>20540</b>	<p><b><u>Demande de regroupement de parcelles</u></b> La parcelle B 293 a été divisée en 2 avec ma sœur Marie José Desmons et Jean-Luc Dozinel. » Souhaiterais que ma parcelle et celle de ma sœur soient groupées et accessibles par route ». <u>Commentaire du C.E</u> : (idem que réponse 1-3) le regroupement et l'accessibilité correspondent à l'un des objectifs de l'aménagement.</p>
5 du 03/02/2020 (+ 2 <sup>ème</sup> contribution N° 33 sur tableau)	<b>M.TRUITTE, Jean-Michel</b>	Compte N° <b>49140(B84) - 49180 (A429, B106)</b>	<p><b><u>Approbation du périmètre</u></b> : « « « Nous avons pris connaissance du périmètre. Nous l'acceptons. Par contre nous allons réfléchir avec nos locataires afin d'améliorer les parcelles ( Poyer Xavier – Lefebvre Yannick ). » » »</p>
6	<b>Mme POLLET, Christiane</b>	Compte N° 22500-	Est venue consulter le périmètre ; sa parcelle ZA1 à Béalencourt est hors périmètre

7 du 03/02/2020	<b>M.DELPOUVE, Maurice</b>	Compte N° <b>51160</b>	<b><u>Accessibilité parcelles :</u></b> Compte de mon épouse Wamin Anny propriétaire des parcelles <b>A2-A3 à Azincourt</b> « « Nous souhaitons un accès parcelles en nature de peupleraie afin de les désenclaver « « <a href="#">Commentaire du C.E : l'accès aux parcelles s'inscrit dans l'un des objectifs de l'aménagement foncier : » l'amélioration des conditions d'exploitation et l'aménagement des dessertes et le maintien de la diversité des éléments naturels » -aperçu dans des parcelles boisées ».</a>
8 du 03/02/2020	<b>M.HENGUELLE, Pierre</b>	Compte N° <b>29520</b>	<b><u>Approbation du périmètre :</u></b> Propriétaire avec mon épouse de plusieurs parcelles <b>A41, A400, B102, B103, B136, B194, B208, B266</b> sur <b>Azincourt</b> , <b>B 439</b> sur <b>Béalencourt</b> et <b>A 17 Tramecourt</b> . Toutes ces parcelles sont dans le périmètre proposé. Je n'ai aucune observation à formuler.
9 du 03/02/2020	<b>M. MACQUET, Daniel Fressin</b>	Compte N° <b>37220</b>	<b><u>Régularisation des échanges ruraux :</u></b> « « Je souhaite que la parcelle N° B230 reste dans le même secteur et que les échanges ruraux soient régularisés » » ». <a href="#">Commentaire du C.E : le maintien de la parcelle dans le même, secteur s'inscrit dans la phase opérationnelle. L'un des enjeux de l'aménagement est d'officialiser les ECIR</a>
10 du 03/02/2020	<b>M.DOZINEL, Alain</b>	Compte N° <b>22400--22160--22380</b>	<b><u>Régularisation des échanges ruraux :</u></b> Nous souhaitons que les échanges cultureux soient régularisés dans le périmètre proposé concernant les parcelles à <b>Béalencourt</b> et <b>Rollancourt</b> . Compte 22160 également avec mon épouse Mme Dozinel Eliane. <a href="#">Commentaire du C.E : L'un des enjeux de l'aménagement est d'officialiser les ECIR</a>

11 du 03/02/2020	M. BOULET, Thierry	Compte N°8140--8160	<b>Exclusion de parcelle ou accès route -désenclavement :</b> « Pas d'observation. Parcelle <b>A 161</b> concerne pièce mais à voir avec propriétaire voisin » » ».
12 du 03/02/2020	Mme PRUVOST, Jeanne	Compte N°3520	<b>Demande d'exclusion du périmètre</b> « « « Je souhaite que la parcelle <b>A 377</b> soit exclue du périmètre proposé (pâture à <b>Azincourt</b> ) - terrain qui a été constructible et qui peut le redevenir » » ». <a href="#">Commentaire du C.E : la possibilité de constructibilité éventuelle est un élément à prendre en compte.</a>
13 du 03/02/2020	M. THERET, Alain	Compte N°47320	<b>Demande d'inclusion dans le périmètre :</b> Parcelle <b>B 11</b> à <b>Azincourt</b> (45 ares,50) » » Je souhaite l'inclusion dans le périmètre de la parcelle (exploitant 48 amélioration des conditions d'exploitation) » ». <a href="#">Commentaire du C.E : Compte tenu de la superficie de la parcelle et de sa situation en limite du périmètre cette demande mérite une attention particulière.</a>
14 du 03/02/2020	M. HENGUELLE, Yves	Compte N°29620-- 29680	<b>Régularisation des échanges ruraux</b> « « « Je souhaite la régularisation des échanges culturels et le maintien de mes parcelles dans le périmètre proposé (Azincourt) » » ». <a href="#">Commentaire du C.E : L'un des enjeux de l'aménagement est d'officialiser les ECIR</a>
15 du 3/02/2020	Mme DOLLÉ épouse DELANNOY, Valérie	Compte N°16880	<b>Approbation du périmètre :</b> Propriétaire de parcelles sur <b>Azincourt</b> et <b>Planques</b> je souhaite que ces parcelles restent dans le périmètre proposé. Je précise la présence d'un arbre « épinier » extrémité de la <b>parcelle 401</b> en limite de propriété dont l'existence doit être préservée. <a href="#">Commentaire du C.E : le maintien de la diversité des éléments naturels constitue un des enjeux écologiques de l'A.F.A.F.E.</a>

<p>16 du ... /02/2020 (dépôt hors perma- nence)</p>	<p><b>M.PETIT, Christian</b></p>	<p>Compte N° <b>40840</b></p>	<p><b><u>Demande d'exclusion du périmètre</u></b> Je sou- haiterais que les parcelles <b>B 423 -B267-B422</b> proche de la ferme soient exclues du péri- mètre. (Béalencourt)</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>Le rapprochement de la ferme constitue un des objectifs de l'A.F.A.F.E « l'amélioration des conditions d'exploitation ». Il est uniquement proprié- taire de la B423.</b></p>
<p>17 du 19/02/2020</p>	<p><b>M.DESMONS, Guy</b></p>	<p>Compte N°<b>19960</b></p>	<p><b><u>Demande de regroupement de parcelles</u></b> : Je voudrais savoir pourquoi ces deux par- celles <b>A37-A72 Rollancourt</b> ont été reprises dans le périmètre alors que celles autour ne sont pas reprises ? <b>Parcelle A 61 Rollan- court</b> Le seul intérêt que je peux avoir de ce remembrement est de voir mes parcelles regroupées en une seule sans me voir éloig- né de mon site d'exploitation : donc avoir les parcelles <b>A 37 et A72</b> au même endroit et avoir la <b>A 61</b> à la place de la <b>A 36</b>.</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>Le rapprochement du siège d'exploitation constitue l'un des objec- tifs de l'A.F.A.F.E</b></p>
<p>18 du 19/02/2020</p>	<p><b>M.WAMIN, Jean- Claude</b></p>	<p>Compte N° <b>51340</b></p>	<p><b><u>Demande d'exclusion du périmètre</u></b> Je sou- haite que les parcelles <b>B 213 et B 210</b> à <b>Béalencourt</b> exploitées par M. Renault An- toine et M. et Mme Wantier-Barbier Eric soient exclues du périmètre. Ces parcelles sont proches de mon habitation.</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>Le rapprochement du siège d'exploitation constitue l'un des objec- tifs de l'A.F.A.F.E</b></p>
<p>19 du 19/02/2020</p>	<p><b>M.HANOCQ, André</b></p>	<p>Compte N°<b>28720</b></p>	<p>La parcelle (<b>B N°278</b>) est exploitée par M. Balesdent, Dominique à Azincourt. Je sou- haite que cette parcelle demeure une terre agricole et non un chemin d'exploitation.</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>question qui s'inscrit lors de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier.</b></p>

20 du 19/02/202	Mme WAVRIN -HIBON,	Compe N°51460	<b><u>Demande de rester sur place cadre projet éolien</u></b> : Propriétaire de la parcelle <b>C 11</b> exploitée par M. Ménard Francis un projet éolien est en cours à <b>Béalencourt</b> ; Nous souhaitons que cette parcelle qui serait traversée par les câbles reste au même endroit. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : le projet éolien est à l'étude et doit faire l'objet d'une attention particulière
21 du 19/02/2020	M.DE CHABOT, Olivier	Compte : N° <b>15700 C56</b> et <b>C299 Azincourt</b>	<b><u>Aménagement accès parcelles</u></b> : Demande la suppression du chemin entre ces deux parcelles. Un chemin supérieur finissant à 20 m du précédent se trouve entre la parcelle C56 et C50 et...Chemin référencié 27 -Azincourt-. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : le désenclavement, l'accessibilité contribuent à l'amélioration des conditions d'exploitation
22 du 19/02/2020	M.BERNARD, Pierre	Compte N°6280	<b><u>Demande de regroupement de parcelles</u></b> : Je suis propriétaire de 3 îlots sur la commune d' <b>Azincourt</b> . Je souhaiterais que les parcelles soient rassemblées près du locataire M. Bailly Lionel hameau de Bucamps à Azincourt. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : le regroupement des parcelles contribue à lutter contre le morcellement excessif et s'inscrit dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier.
23 du 19/02/2020	M.DENOYELLE, Vincent	Compte N° <b>15420</b>	<b><u>Aménagement de parcelles</u></b> : Suite au courrier que je vous remets ce jour je précise concernant le déplacement de la haie 1.2.3 pour la mettre parallèle au sens de la culture (en travers de la pente) propriétaire Mme HOUEL Amicie. <b>Courrier daté du 08/02/2020 remis le 19/02/2020 annexé au registre (N°27)</b> <a href="#">Commentaire du C.E</a> : sollicite aménagement de la haie-concerne un enjeu hydraulique et la prise en compte du sens de la pente pour le futur parcellaire. L'exclusion sollicité concerne de nombreuses parcelles de l'extension à Tramecourt... (demande peut constituer un problème pour l'équilibre du projet)
24 du 19/02/2020	Mme YVERNEAU- DESMONS, Laurence	Compte N°20000	<b><u>Demande d'exclusion du périmètre</u></b> : Je suis propriétaire des parcelles <b>C44, C415, C418, C421, C422</b> à Azincourt. Ces parcelles sont bâties en prairies permanentes et sans baux. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : les parcelles en prairies permanentes méritent une attention particulière. (Exclues)

25 du 19/02/2020	Mme MORIAUX, née DESMONS, Cécile	Compte N° 19720	<b>Demande d'exclusion du périmètre</b> : Je suis propriétaire des parcelles <b>A 622, A 276, A 268 à Azincourt</b> . Il s'agit de prairies permanentes adjacentes à la ferme. Je souhaite l'exclusion de ces parcelles du périmètre. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : les parcelles en prairies permanentes méritent une attention particulière. (Exclues)
26 du 19/02/2020	M. THELLIER,Rémi	Compte N° 47140	<b>Demande d'exclusion du périmètre</b> : Je suis propriétaire des parcelles <b>A 146 et A 164 à Azincourt</b> ; je souhaite que ces parcelles soient exclues du périmètre s'agissant de prairies permanentes adjacentes à la ferme entourée de 800 m de haies. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : Le rapprochement de la ferme constitue un des objectifs de l'A.F.A.F.E « l'amélioration des conditions d'exploitation ».
27 du 19/02/2020	M.PETITBOIS, Alain	Compte N°15600 Rollancourt	<b>Aménagement accès parcelles</b> : Pour le Compte de <b>M.DE CHABOT Geoffroy à Bruxelles</b> Je demande à supprimer le chemin boisé en extension de la A 171 à remettre en surface sur la N° 170. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : Demande qui doit être formulée et argumentée par le propriétaire en l'absence de délégation)
28 du 19/02/2020	M.BOUCHARD, Éric	Compte N° 7780 (RIVE- RAIN)	<b>Aménagements Hydrauliques</b> : Signale des écoulements agricoles fréquents depuis 2 ou 3 ans <b>au hameau de Vaulx à Béalencourt</b> , vers le fond de « Vaulx » et sollicite des aménagements hydrauliques pour remédier à ce problème récurrent-inondations terrains et dépendances. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : La prise en compte des dysfonctionnements hydrauliques constitue l'un des enjeux majeurs de l'A.F.A.F.E
29 du 20/02/2020 Courrier écrit reçu le 22/02/2020(N°36 sur R.E)	M.ADVIEILLE, Gérard	Compte N°3500	<b>Demande d'exclusion du périmètre</b> : Sollicite exclusion parcelles du périmètre : <b>A 378 et A 277 Azincourt</b> <a href="#">Commentaire du C.E</a> : parcelles en limite du périmètre. Voir siège exploitation. Arguments non développés.

30 du 28/02/2020 Courrier écrit reçu le 29/02/2020 (N°41 sur R.E)	<b>M.DEMAGNY, Bernard</b>	Compte N°18220	<b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> Demande l'exclusion de la parcelle <b>A 110</b> à Ruisseauville (prairies permanentes) <a href="#">Commentaire du C.E</a> la parcelle A 110 n'est pas dans le périmètre proposé.
31 du 29/02/2020 Courrier écrit remis à la permanence du 04/03/2020 (N°43 sur R.E)	<b>Mme BOUQUET-BIALLAIS, Jacqueline</b>	Compte N° 6680	<b><u>Demande ne pas modifier la situation géographique de parcelles :</u></b> Propriétaire de la parcelle B 187 à Planques souhaite rester en place avec les parcelles attenantes B185-B186 <a href="#">Commentaire du C.E</a> : .parcelles en limite du périmètre <b>Cette demande s'inscrit dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier.</b>
32 du 02/03/2020 Courrier écrit remis le 04/03/2020 (N°44 sur R.E)	<b>M.BOUTIN, Alain</b>	Compte N°8600	<b><u>Demande de rapprochement du siège d'exploitation :</u></b> Propriétaire de la parcelle A 19 à Tramecourt souhaite le rapprochement du siège d'exploitation de son frère BOUTIN, Didier <a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>Le rapprochement du siège d'exploitation contribue à l'amélioration des conditions d'exploitation qui constitue un des objectifs de l'A.F.A.F.E</b>
33 du 04/03/2020	<b>M. TRUITTE, Jean-Michel</b>	Compte N° 49140(B84) - 49180 (A429, B106) Azincourt	<b><u>Demande ne pas modifier la situation géographique de parcelles :</u></b> Nous tenons à rester à cet endroit pour accéder au talus <b>B 83</b> et <b>B 82</b> ou bouger s'il y a un accès de fait pour désenclaver ces parcelles. Si possible les rassembler pour faire un échange hors remembrement si les locataires sont d'accord <a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>le désenclavement, l'accessibilité contribuent à l'amélioration des conditions d'exploitation</b>
34 du 04/03/2020	<b>M. WAMIN, Jean-Marie</b>		<b><u>Aménagements Hydrauliques :</u></b> Propriétaire d'une parcelle <b>hors périmètre</b> à AZINCOURT, (en dessous de l' <b>A 88</b> ) je rencontre de gros problèmes d'inondation et je souhaite des aménagements en conséquence <a href="#">Commentaire du C.E</a> : <b>La prise en compte des dysfonctionnements hydrauliques constitue l'un des enjeux majeurs de l'A.F.A.F.E</b>

35 du 04/03/2020	<b>Mme CALMONT, Véronique</b>	Compte N° <b>19340</b>	<p><b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> Souhaite retirer la parcelle <b>C 1 Azincourt</b> du périmètre. Il s'agit d'une seule parcelle sans possibilité de regroupement ou rapprochement. Elle est de taille et forme correcte 4 ha 32 avec propre compteur d'eau et parc de contention. Elle est entourée d'une haie centenaire sur le périmètre. Elle est au bord du village (1ère parcelle incluse) et son contournement n'handicamera pas un futur parcellaire correct à côté (belle ligne droite). De plus d'un point de vue hydraulique et environnemental il serait judicieux de laisser en l'état afin de réaliser un aménagement foncier harmonieux.</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E :</a> En limite de périmètre cette demande présente des arguments à prendre en compte.</p>
36 du 04/03/2020	<b>M. THERET, Alain</b>	Compte N° <b>47500</b>	<p><b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> Souhaite l'exclusion de la parcelle <b>B 320</b> à Planques du périmètre d'aménagement. Ne voit pas l'utilité de reprendre cette parcelle dans le périmètre.</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E :</a> parcelle en limite du périmètre. Extension à Planques. Voir si possibilité de réajustement.</p>
37 du 04/03/2020	<b>M.DESMONS, François</b>	Compte N° <b>19920</b>	<p><b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> Je demande l'exclusion du périmètre de la parcelle <b>B 393</b> à Azincourt. Prairies avec haies + Talus+arbustes.Elle est attenante à la B 135 ; Elle est desservie par les équipements publics (eau, électricité,assainissement).</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E :</a> les parcelles en prairies permanentes et espaces boisés... méritent une attention particulière. (Exclues) (B 135 hors périmètre)</p>

38 du 04/03/2020	<b>M.CALMONT, Nicolas</b>	1 -Compte <b>N°49040</b> 2-Compte N° <b>15060</b> 3-Compte N° <b>49060</b>	<b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> 1- Mme TROUART Lucienne parcelles : B 369 à B 372-B 379- B 277 et B 278 Béalencourt ( <b>Courrier de Mme TROUART Lucienne du 04/03/2020 donnant le pouvoir à M CALMONT de la représenter N°50 sur R.E)</b> 2 - Mme MORLET -DANTIER Gabrielle B 367-B368-B 308 à B 310-B 312- B314 3- *B 313 M. BLONDEAU Jean-Marie ( <b>voir ci-dessous (38)* erreur N° S'agit B311</b> ) Locataire de Mme TROUART et de M. MORLET, je demande l'exclusion des parcelles -prairies+talus et haies ne pouvant à mon avis faire l'objet d'un aménagement foncier ( totalité sur Béalencourt)-Je vais vous produire une délégation de Mme TROUART Lucienne <a href="#">Commentaire du C.E</a> : 1-2 : En limite du périmètre. Voir si réajustement possible. 3 Cette demande présente des arguments à prendre en compte.
39 du 04/03/2020	<b>M. BLONDEAU, Jean- Marie</b>	Compte N° <b>49060</b>	<b><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u></b> B 313 à Béalencourt -Je demande l'exclusion de cette parcelle du périmètre d'aménagement s'agissant d'un espace boisé. ( <b>En fait il s'agit de la parcelle B 311 "La quenelle" à Béalencourt qui est concernée et non la B 313</b> ) <a href="#">Commentaire du C.E</a> : Cette demande s'inscrit dans le cadre de la préservation des espaces boisés. (Exclus)
40 du 04/03/2020	<b>Mme HEBERT, Joëlle</b>	Compte N° <b>28980</b>	<b><u>Aménagements hydrauliques :</u></b> Propriétaire de la parcelle <b>B 123</b> à Azincourt je vous informe que "régulièrement des problèmes d'inondations". Nous sollicitons que des aménagements conséquents soient réalisés pour endiguer de problème. A l'heure actuelle nous subissons malheureusement des inondations rendant notre maison humide. <a href="#">Commentaire du C.E</a> : La prise en compte des dysfonctionnements hydrauliques constitue l'un des enjeux majeurs de l'A..F.A.F.E (projet bassin rétention +fossé).

41 du 04/03/2020	<b>M. LAVISSE Mathieu</b>		<b><u>Demande d'inclusion et d'exclusion de parcelles du périmètre</u></b> M. LAVISSE, Mathieu remet un courrier en date du 04/03/2020 N°53 sur R.E) <u>Commentaire du C.E</u> : A 12 -A36 extension Rollancourt A 28-A524 Béalencourt Demande d'exclusion- situation éparses des parcelles. B 319 – B 324 à B 327à Béalencourt demande à voir avec agencement fossé à redents « au-dessus de Vaulx » et haies (problème hydraulique). Concernant l'inclusion des parcelles A86-A 76-A79 extension Rollancourt pourront faire l'objet d'un aménagement. Quant aux codes couleurs la rectification pourra s'effectuer par la suite.
42 du 04/03/2020	<b>Mme CANESSON, Marie-Anne</b>	Compte N° <b>15340</b>	<b><u>Demande d'inclusion dans le périmètre</u></b> : (N.B- n'est pas le propriétaire- Mme DE BONNIERES Françoise est la propriétaire) Demande d'inclure dans le périmètre la parcelle <b>ZE 62</b> à Maisoncelle pour regrouper avec les autres parcelles de Mme DE BONNIERES Françoise déjà dans le périmètre  <u>Commentaire du C.E</u> : Cette demande doit être formulée par la propriétaire de la parcelle.
43 du 04/03/2020 Courrier écrit de la FJPM ferme de la Planquette du 02/03/2020 remis le 04/03/2020 N°55 sur le R. E	<b>FJPM</b>	Compte N° <b>1520</b>	<b><u>Demande de regroupement de parcelles</u></b> : Courrier au sujet de rattachement de parcelles (pour faire suite à la visite de M. POYER Etienne du <b>03/02/2020 N° 2</b> dans ce tableau) <u>Commentaire du C.E</u> : Les parcelles A71-A74-A82 à Rollancourt et C15 à Auchy ne sont pas dans le périmètre proposé. Voir si réajustement possible. Quant à la demande de regroupement elle s'inscrit dans le cadre de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier si le Conseil Départemental décide de poursuivre l'opération
44 du 04/03/2020	<b>M. BOQUET, Daniel Maire de Béalencourt et son adjoint BOLLART, Frédéric</b>		<b><u>Projet éolien</u></b> : Nous fait part d'un projet éolien -4 éoliennes sur Béalencourt et 7 éoliennes (3 sur Béalencourt 2 sur Auchy les Hesdin, 2 sur Wamin)-Permis de construire déposé en décembre 2019- Délibération du conseil municipal 2012 et 2017( <b>copie de la délibération du conseil municipal 30/03/2017+27/11/2012 remise par Le Maire N° 56 sur R.E</b> ) (Il est à noter que le projet concerne uniquement 7 éoliennes dans le périmètre à Béalencourt)
45 du 04/03/2020	<b>M. BOLLART, Frédéric au titre de représentant le GFA BOLLART</b>	Compte N° <b>1840</b>	<b><u>Demande d'exclusion du périmètre</u></b> : Demande l'exclusion des parcelles <b>B 261-B268-B269</b> du périmètre à Béalencourt (prairies - B 261 donnant accès à B 268 et B 269). <u>Commentaire du C.E</u> : les parcelles en prairies permanentes méritent une attention particulière. (Exclues) L'accès aux parcelles s'inscrit dans l'un des objectifs de l'aménagement foncier : »

**COURRIERS-ECRITS reçus par le Commissaire enquêteur mentionnés et annexés dans R.E ci-dessus. (Absence de photos-non jointes à ce courrier)**

**N° 27 du 19/02/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt**  
**Courrier DENOYELLE-Vincent -Exclusion de parcelles—Ruissellement (N°23/tableau)**

27

**M. et Mme Denoyelle Vincent**  
**EARL des 8maisons**  
1 rue de Tramecourt  
62 310 MAISONCELLE  
TEL : 03 21 04 43 78  
ludivinevincent.denoyelle@orange.fr

**M. Montraisin Claude**  
Commissaire enquêteur  
Mairie d'Azincourt

à Maisoncelle, le 08/02/2020

Monsieur,

Après avoir travaillé pendant 14 années comme salariée agricole sur l'exploitation de mon mari, je me suis installée le 1 Octobre 2019 sur une partie de la ferme de Jean-Claude et Thérèse Chevalier à Tramecourt. Avec l'accord des cumuls, j'apporte donc 51Ha à l'EARL des 8 maisons (exploitation avec mon mari).

Dans l'étude d'aménagement foncier d'Azincourt/ Béalencourt serait-il possible de modifier les parcelles dans le dossier « Exploitants MSA » grâce au relevé MSA de l'EARL ci-joint.

Avec le regroupement des parcelles « Le dessous du bois » et « Bois Michel Franche » et en accord avec les propriétaires, nous vous avons demandé d'exclure ces parcelles du périmètre de l'aménagement foncier lorsque cela nous a été proposé le 29 Janvier 2019 en mairie de Béalencourt.

Dans le schéma de protection, la haie et fascine 1.2.3 coupe le bloc de culture en deux. Placé dans ce sens vous allez envoyer toute les eaux dans le chemin communal le long du bois et ainsi accentuer le ruissellement.

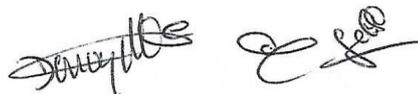
Serait-il possible de faire pivoter cet élément en limite cadastral de Tramecourt / Azincourt pour qu'il soit placé en travers de la pente et permettre de cultiver également en travers de la pente. A l'endroit proposer il est déjà trop tard pour retenir l'eau (voir photos ci-jointe). C'est en amont que la haie et les fascines feront leur effet.

Nous vous demandons donc de retirer les parcelles A112, A113, A114, A 115, A 116, A117, A 118, A120, A 121, A107 et A 108 du périmètre de l'aménagement foncier Azincourt / Béalencourt.

Nous comptons sur votre compréhension, vous pouvez nous contacter pour faire le point sur le terrain afin de trouver une solution pour cet aménagement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Ludivine et Vincent Denoyelle*  
*Gérants de l'EARL des 8 maisons*  
*06.80.53.74.65*



36

Mr Gérard ADVIEILLE  
20 – Rue Marie Curie  
59470 – WORMHOUT

L.R. avec A.R

WORMHOUT, le 20 Février 2020

Monsieur Charles MONTRAISSIN  
Commissaire enquêteur  
Mairie d'AZINCOURT  
22 – Rue Charles VI  
62310 – AZINCOURT

Monsieur,

Je viens vers vous concernant l'enquête publique actuellement en cours sur la Commune d'AZINCOURT.

En effet, je suis notamment propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 378 et 277.

Par la présente, je refuse que mes parcelles soient prises dans le remembrement.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**N° 41 du 28/02/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azin-**  
**court**  
**Courrier DEMAGNY, Bernard-Exclusion de parcelles (N°30/tableau)**

41

Monsieur DEMAGNY Bernard  
18 Rue du Marais Colin  
60370 HERMES  
☎ : 06 74 16 91 09  
@ : bernard.demagny@sfr.fr  
Compte n° 18220

HERMES, le 28 février 2020

à Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie d'AZINCOURT  
22 Rue Charles VI  
62310 AZINCOURT

Objet : demande d'exclusion d'une parcelle

Envoi en Recommandé avec A.R.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je demande à la commission intercommunale l'exclusion de ma parcelle cadastrée A n°110 située sur la commune de RUISSEAUVILLE, en sachant que je suis également propriétaire de la parcelle cadastrée B n°246 adjacente située en dehors du périmètre. Cette parcelle A n°110 correspond à une prairie permanente et de plus je n'ai que cette parcelle dans ce périmètre proposé.

Cette demande est faite dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental d'AZINCOURT et BAELENCOURT. Le n° de mon compte est 18220.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



(43)  
le 29-02-2020  
Madame Bouquet Biellaïs Jacqueline  
73 grand rue  
62120 Mametz

Monsieur

Etant propriétaire du terrain  
où est érigé la chapelle sur  
la commune de Planques, B 187  
contenance 5 ca (le fond de Buca  
Je désire rester en place avec les  
parcelles attenantes, c'est à dire  
B 185 contenance 78 ares  
B 186 contenance 49 ares 45  
dont je suis également propriétaire  
merci pour votre compréhension

Mme ~~Bouquet~~

Boutin Alain  
4412 VC Meulen Straete  
59670 CASSEL  
à

(44)

le 02 Mars 2020,

Monsieur Claude Montraison  
Mairie d'Azincourt

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle A 19 de 1ha 87a 41ca sur la commune de Tramecourt, je prends acte que cette parcelle est incluse dans le périmètre d'aménagement Foncier sur les communes voisines. Ne connaissant pas la finalité du projet, je tiens par ce courrier apporter mes souhaits. Si le projet a lieu, je souhaite que cette parcelle rapproche le siège d'exploitation de mon frère Boutin Didier agriculteur à Senlis 62310, je reste également ouvert à un échange de propriété et ce en lien avec le SAFER que je vais contacter. Sinon ma parcelle restera en lieu et en place. je reste à votre disposition pour tout besoin

Pour info :

Boutin Alain : 06 32 56 05 19

Boutin Didier : 06 11 92 03 40

Cordialement

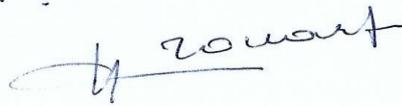
Boutin Alain

**N°50 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt**  
**Courrier TROUART, Lucienne -Délégation à M. CALMONT, Nicolas (N°38/tableau)**

A Fruges le 04/03/2020

(50)

Je soussignée Madame TROUART Lucienne donne pouvoir à Monsieur CALMONT Nicolas pour me représenter lors de l'aménagement foncier sur Beaulencourt.

TROUART

**N° 53 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt**  
**Courrier LAVISSE, Mathieu -inclusion et Exclusion de parcelles (N°41/tableau)**

53

Monsieur et Madame LAVISSE-DOZINEL  
Exploitant de l'EARL La Campagne  
Ferme La Campagne  
62770 ROLLANCOURT

à la Direction des services  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Rollancourt, le 4 Mars 2020

Madame, Monsieur,

J'interviens en tant que locataire de biens fonciers par le projet d'une opération d'aménagement foncier agricole sur la commune de Béalencourt et Rollancourt et je conteste certains points.

Tout d'abord, en accord avec Hubert Dozinel, propriétaire de la parcelle A12 (extension sur Rollancourt), nous souhaitons retirer cette extension du remembrement.

Ensuite, pour la parcelle A36 de Jean-Luc Dozinel propriétaire (extension de Rollancourt) ainsi que les parcelles A28 et A524 sur Béalencourt, nous souhaitons également le retrait du remembrement.

Puis, nous remarquons des incohérences dans les codes couleurs attribués sur les différents documents (Doc 5 Exploitant MSA, Doc 6 Exploitant PAC, Doc 7 Exploitant MSA siège...) concernant la parcelle A28.

De plus, il nous paraît inenvisageable de sacrifier une grande parcelle (B327, B325, B326, B324, B319) pour le projet du fossé avec blocages (à redents). Il serait plus judicieux de faire une bande enherbée...

Enfin, nous envisageons d'ajouter au remembrement sur l'extension de Rollancourt, les parcelles ~~A76 et A78~~. Nous exploitons actuellement sur les parcelles ~~A77~~ et A76 ainsi que sur ~~A77, A71 et A78~~. ~~A77 + A78~~ + A 86 + A 79 (Correction Effectuée)

Dans l'attente de vous lire, nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame LAVISSE- DOZINEL

**N° 55 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt**  
**Courrier FJPM ferme la Planquette -Inclusion de parcelles (N°43/ tableau) 1/2**

55

FJPM Ferme de la Planquette  
47 avenue de Flandre  
59290 WASQUEHAL  
Tél 03.20.72.38.02

Mairie d'Azincourt  
Monsieur Claude MONTRAISSIN  
Commissaire Enquêteur  
22 rue Charles VI  
62310 AZINCOURT

**Lettre recommandée avec AR**

Wasquehal,  
le 2 mars 2020

Monsieur,

Suite à votre courrier du 20 novembre 2019 relatif à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental d'Azincourt – Béalencourt et à la réunion en Mairie le 3 février 2020, nous nous permettons de vous adresser nos souhaits :

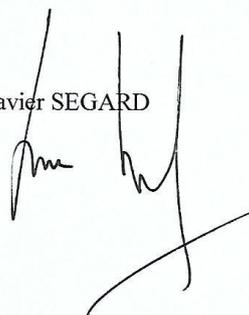
- Rattacher la parcelle A 52 à Rollancourt avec la parcelle A 62 ou A 65 à Rollancourt,
- Rattacher la parcelle C15 à Auchy les Hesdin avec la parcelle A 62 ou A 65 à Rollancourt (cette parcelle C15 n'avait pas été reprise lors de la réunion du 3 février 2020 mais il serait judicieux de l'incorporer à cet aménagement foncier).
- Rattacher la parcelle A74 avec la parcelle A 71 à Rollancourt ou A 90 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle A82 avec la parcelle A 90 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle B304 et 306 avec les parcelles B 288 ou B 290 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle C2 avec la parcelle A 71 à Rollancourt ou A 90 à Béalencourt.

Le détail des parcelles est repris sur le tableau joint.

Nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir dans le cas où nos souhaits ne seraient pas réalisables.

En espérant que cela puisse se concrétiser, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Xavier SEGARD



Commission d'Aménagement Foncier Agricole sur les Communes d'Azincourt Béalencourt Maisonnelle Rollancourt Auchy les Hesdin ...

le lundi 3 février 2020

Souhait

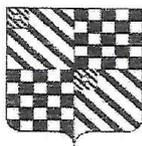
					Propriétaires	à rattacher à la parcelle
62719	Rollancourt	A52	0,4080	Culture	FJPM	A62, A65 Rollancourt
62050	Auchy les hesdin	C15	0,7308	Culture	FJPM	A62, A65 Rollancourt
62719	Rollancourt	A74	1,8556	Culture	FJPM	A71 rollancourt ou A90 Bealencourt
62719	Rollancourt	A82	1,7000	Culture	FJPM	A90 Bealencourt
62090	Bealencourt	B304	0,1525	Culture	FJPM	B288 ou B290 Béalencourt
62090	Bealencourt	B306	0,2120	Culture	FJPM	B288 ou B290 Béalencourt
62069	Azincourt	C2	8,8360	Culture	FJPM	A71 rollancourt ou A90 Bealencourt

56

République Française  
Département :  
Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de Béalencourt

Nombre de conseillers

Séance du Jeudi 30 Mars 2017

- En exercice :	10
- Présents :	07
- Votants :	04

*L'an deux mille quinze le Jeudi 30 Mars 2017 à 20 Heures 00  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel  
De ses séances sous la présidence de Mr BOQUET Daniel*

**Etaient Présents :** Mr BOQUET D ; Mme DUBOIS N ; Mr BOLLART F ; MR BOQUET O  
Mr WAMIN M; Mr CARPENTIER A; MME HOYEZ N

**Etaient Absents:** MME MENUGE qui donne pouvoir à Mme DUBOIS Nicole ; Mr CARPENTIER P;  
Mr THERET Benoît;

Les élus susceptibles d'être intéressés à titre personnel par le projet sont invités à quitter la salle concernant le vote de ce projet : Mr BOQUET Daniel, Mr BOQUET Olivier, Mr BOLLART Frédéric, MR WAMIN Michel ne participent pas au vote de cette délibération

Date de convocation

23/03/2017

Date d'affichage

23/03/2017

Mr CARPENTIER A est élu secrétaire

**Objet : Délibération** Projet éolien porté par la société NOUVERGIES

Madame DUBOIS Nicole, en sa qualité de 1ere Adjointe de la commune, rappelle le souhait du Conseil Municipal de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. La société NOUVERGIES envisage d'implanter sur le territoire communal de BEALENCOURT un parc éolien et doit pour ce faire, procéder à des études de faisabilité qui détermineront notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Dans ce cadre, la société NOUVERGIES sollicite de la part du Conseil Municipal, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté :

- qu'il exprime son soutien au projet,
- qu'il l'autorise à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet,
- qu'il l'autorise à utiliser la voirie communale pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien, dans l'hypothèse où la faisabilité de ce dernier serait confirmée, notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries, l'éventuel passage de câbles électriques.

1/2

**N° 56 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt Délib. Conseil. Municipal A/S Eoliennes remis par M. BOQUET.D, Maire Béalencourt (N°44/tableau) 2/3**

Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait le surplomb du domaine public par des pales d'éoliennes, la société NOUVERGIES demande à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public leur soit consentie.

Les éventuels passages de câbles sous les chemins ruraux donneront lieu à la signature d'une convention de servitudes et au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 1€ par mètre linéaire de câbles enfouis et 3 € par mètre linéaire de chemin utilisé pour les besoins de l'exploitation, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien [une longueur cumulée d'environ 2700 mètres voies rurales sera utilisée (Chemin rural de fressin à Béalencourt ; Chemin rural de béalencourt à Azincourt)]. Le surplomb de ces chemins par des pales d'éoliennes donnera lieu quant à lui au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 500€ par éolienne. Les renforcements et élargissements des voiries nécessaires au passage des convois lors du chantier seront réalisés au frais de la société NOUVERGIES.

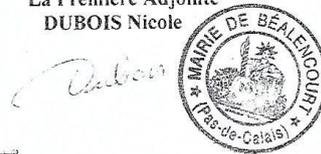
Madame DUBOIS Nicole rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une note explicative de synthèse sur les délibérations relatives au projet de parc éolien qui leur sont soumises était jointe à leur convocation en application de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à raison de 3 Voix pour et 1 voix contre

- Exprime son soutien à la société NOUVERGIES (ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté) dans la réalisation de leur projet d'implantation d'un parc éolien en partenariat sur le territoire de la commune;
- Autorise la société NOUVERGIES à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet
- Autorise Madame DUBOIS Nicole à signer avec la société NOUVERGIES ou toute société que celle-ci se substituerait, une convention de servitudes de passage portant sur les chemins ruraux de la commune, pour permettre l'utilisation, les aménagements nécessaires des voies, le passage de câbles pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien.
- Autorise Madame DUBOIS Nicole à engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public dans l'hypothèse où le projet éolien nécessiterait le surplomb des voiries rurales par des pales d'éoliennes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-préfecture de Montreuil sur Mer  
Le 30/03/2017 publication où  
Notification du 30/03/2017

La Première Adjointe  
DUBOIS Nicole



REÇU LE

12 AVR. 2017

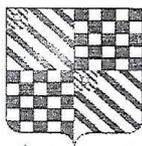
SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL SUR MER

2/2

République Française  
Département :  
Pas de Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**



Commune de Béalencourt

Nombre de conseillers

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07

**Séance du Mardi 27 Novembre 2012**

*L'an deux mille douze le mardi 27 Novembre 2012 à 20 Heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel  
De ses séances sous la présidence de Mr BOQUET Daniel*

**Etaient Présents :**

Mr BOQUET D ; Mme DUBOIS N; Mr BOLLART F;  
Mr DUPONT O ; Mme DELHOMEZ V ;  
Mr WAMIN M ; Mr WAMIN JC ;

**Etaient Absents :**

Mme HOYEZ N ; Mr PETIT Christian

**Date de Convocation**  
20/11/2012

**Date d'affichage**  
20/11/2012

Mme DELHOMEZ Valérie est élue secrétaire

**Objet : Projet d'étude de faisabilité relative au développement éolien**

Vu la présentation de dossier expliquant les opportunités de développement éolien sur les communes de :

- Azincourt,
- Béalencourt,

par la société NOUVERGIES dont le siège social est sis au 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 503 511 081, le 16 octobre 2012, en présence de Monsieur BOCQUET Daniel, maire de la commune de Béalencourt, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au projet d'étude de faisabilité porté par les sociétés NOUVERGIES et IDEX pour le développement d'éoliennes sur la commune de Béalencourt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet d'étude de faisabilité porté par les sociétés NOUVERGIES et IDEX pour le développement d'éoliennes sur la commune de Béalencourt.

CHARGE, Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles et demande qu'une convention de partenariat soit établi concernant la remise en état des chemins communaux et ruraux, des réseaux d'eau et des autres nuisances qui pourraient se produire concernant le projet éolien .

Pour extrait conforme ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous préfecture de Montreuil sur Mer  
Le                      et publication ou  
Notification du

LE MAIRE  
Daniel BOQUET



**OBSERVATIONS-RECLAMATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE A AZINCOURT(courriels mentionnés et annexés dans R.E version papier)**

N° d'ordre	Nom - Prénom	N° Compte	Observations
1 du 03/02/2020 (réf. N°17 annexé dans R.E papier)	M.DEMOL Frédéric		<p><b>Demande pour consulter le dossier</b> : : Bonjour nous avons reçu un recommandé nous signalant une enquête publique sur l'aménagement foncier agricole Forestier et Environnemental d'Azincourt. Pouvez-vous nous donner les détails du projet ? Soit par un lien direct soit en pièce jointe par mail. Merci d'avance Frederic DEMOL</p> <p><a href="#">Commentaire du C. E</a> : la conduite à tenir pour consulter le dossier a été indiquée par e-mail à M.Demol.</p>
2 du 05/02/2020 (réf. N°18 annexé dans R.E papier)	Mme HOUEL, Amicie	Compte N° 15420	<p><b>Demande exclusion parcelles</b></p> <p>A la lecture des documents concernés, j'observe que pour <b>Azincourt</b> les parcelles : <b>A 312, 409, 410, 425, 601 et 603, soit 15ha12a05ca</b> - sont dans le périmètre ; et pour <b>Tramecourt</b>, les parcelles <b>A 13, 14, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121, soit 16ha87a36ca</b>.</p> <p>Lors de votre précédent passage (Janvier 2019), nous vous avons instamment demandé d'exclure les parcelles susnommées du périmètre de remembrement (cf copies des mails échangés en Janvier et Février 2019): elles sont exploitées en totalité par <b>Madame Ludivine Denoyelle dans un bail de 18 ans</b>. Elles sont parfaitement desservies (routes, chemins d'exploitation). S'il y a lieu d'implanter des fascines, que ce soit en bordure de propriété, le long des parcelles en amont, afin de ne pas entraver le travail de l'ensemble constitué, <b>cf plan des parcelles en pièce jointe</b>. Nous comptons sur votre compréhension, loin de nous opposer à la préservation de l'environnement déjà mis à mal par les éoliennes. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire à nos salutations distinguées Madame HOUËL</p> <p>Copie à Mme d'ALANÇON, gérante GFA de Termepuich à Tramecourt Mr Robert de CHABOT-TRAMECOURT Mme HOUËL Madame Ludivine DENOYELLE (en PJ : <b>Plan des parcelles+2 échanges de "e-mail</b> ») <a href="#">Com-mentaire du C. E</a> : <b>courriel en complément réclamation N° 5 sur tableau-N°34 sur R.E version papier.</b></p> <p>La réclamation concernant les parcelles A 112 à 121 a fait l'objet de <b>la réclamation de M. DENOYELLE, Vincent (N° 23 sur Tableau R.E papier- N° 27 sur R.E)</b>. La parcelle A 111 est hors périmètre. Les arguments sont à prendre en considération.</p>

<p>3 du 14/02/2020 (réf.N° 19 annexé dans R.E papier)</p>	<p><b>M.LOUCHARD, Patrick</b></p>		<p><b>Demande exclusion parcelles</b> Je suis propriétaire d'une parcelle de terre à labour de 40 ares 19 à <b>Azincourt</b> "le bout des haies" cadastrée <b>C 389</b>. Apparemment celle-ci rentre dans la zone de projet de remembrement. Or cette parcelle est l'accès à la route d'une seconde de 83 ares 97 de pâture "le village" cadastrée section <b>A n° 501</b>, boisée dans une petite partie. Je vous demande donc de bien vouloir ne pas segmenter cette propriété ni me priver de l'accès à la route. Par ailleurs pour information cet ensemble est actuellement occupé par le même agriculteur : M. Pascal Labure d'Azincourt-Bucamps. (Courriel confirmé par écrit le 14/02/2020 en PJ) <a href="#">Commentaire du C.E : l'accès aux parcelles s'inscrit dans l'un des objectifs de l'aménagement foncier : » l'amélioration des conditions d'exploitation et l'aménagement des dessertes et le maintien de la diversité des éléments naturels »</a> <a href="#">Nouveau courriel N° 7 sur tableau-37 sur R.E version papier</a></p>
<p>4 du 15/02/2020 2 contributions par courriels le 15/02/2020. (La *2ème reprenant la 1ère avec complément) (réf. N° 20 annexé dans R.E papier)</p>	<p><b>M.DOZINEL Jean-Luc</b></p>		<p><b>Demande de ne pas modifier la situation géographique des parcelles</b> (*2ème) Monsieur, Madame, Je suis propriétaire des parcelles situées à <b>Béalencourt au lieudit Hammeau de Monts</b>. Les 3 parcelles dont les références cadastrales sont : <b>A524, A521 &amp; A28</b>, que je possède en pleine propriété, sont contiguës et font l'objet d'un bail rural reçu par maître Martin Notaire à ST POL sur TER-NOISE. Après consultation sur le site internet du projet de remembrement, je constate que la parcelle cadastrée, section <b>A28</b>, n'est pas attribuée au même locataire que les parcelles cadastrées <b>A524 &amp; A521</b> et je m'en étonne. Ces parcelles sont entourées de haies et des arbres sont présents sur le dit terrain. Je tiens donc à garder ces parcelles en l'état sur la même situation géographique. La locataire m'a verbalement confirmé qu'elle souhaitait également garder cette même situation. <a href="#">Commentaire du C.E : la présence de haies et d'arbres contribue au maintien de la diversité des éléments naturels</a> <a href="#">Cette demande s'inscrit dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier. Elle fait l'objet de la réclamation de M. LA-VISSE Mathieu N°41 sur tableau R.E.Papier N° 53 sur R.E )</a></p>

<p>5 du 19/02/2020 (réf.33 dans R.E papier)</p>	<p><b>M. DE CHABOT, Robert-Tramecourt</b></p>		<p><b>Demande d'exclusion de parcelles</b> : je vous adresse ce courrier après consultation des parcelles de terre devant faire l'objet du remembrement. Référence propriétaire : <b>Robert de Chabot de Tramecourt, n°15720</b> Parcelles concernées :</p> <p><b>1- Tramecourt A108</b>, le Bois Michel Franche, 73a 24ca (je suis propriétaire des bois entourant cette parcelle, <b>parcelles A106 et A109</b>). Pouvez-vous exclure cette parcelle du remembrement. Elle est actuellement louée suivant un bail à dix-huit ans à madame <b>Ludivine Denoyelle</b>. Cette dernière loue également la <b>parcelle A107</b> qui ne m'appartient pas. Les autres parcelles qui entourent cette dernière sont la propriété de ma soeur <b>madame Houël</b> et sont toutes louées à madame Ludivine Denoyelle, suivant un bail à dix-huit ans.</p> <p><b>2- Azincourt A125</b>, Chemin de Fruges, 10a78ca. Il s'agit d'un bosquet porteur d'histoire et commémoratif de la bataille d'Azincourt. Il ne pourra jamais être détruit et il y a sous les racines un ossuaire de la bataille incluant des défunts anglais et des défunts français. Je vous demande en conséquence d'exclure ces deux parcelles du remembrement prévu. Je comprends que votre tâche ne soit pas aisée. Je reste à votre disposition pour toutes questions et je vous remercie d'avance de votre compréhension. <a href="#">Commentaire du C.E : A107-A108 limite périmètre A 106 et A 109 hors périmètre - espace boisé – A 125 -mérite une attention particulière.</a></p>
<p>6 du 20/02/2020 en complément de la réclamation <b>N° 2</b> (réf.N°34 annexé dans R.E papier)</p>	<p><b>Mme HOUEL, Amicie</b></p>	<p>Compte : N° <b>15420</b></p>	<p><b>Demande d'exclusion de parcelles</b> COMPTE N° 15420 Monsieur, A la suite de mon courriel du 5 février 2020, je vous demande de bien vouloir exclure du périmètre de remembrement les parcelles sur <b>Tramecourt A112, A113, A114, A115, A116, A117, A118, A119, A120, A121</b>, pour une surface de 14ha37a04ca. Elles sont <b>louées à Madame Denoyelle</b> par bail de 18 ans. J'ai compris que vous aviez pris bonne note de l'emplacement où implanter les fascines, comme je vous l'avais indiqué et vous en remercie. Nous comptons sur votre compréhension, loin de nous opposer à la préservation de l'environnement déjà mis à mal par les éoliennes. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire à nos salutations distinguées Madame HOUËL Copie à Mme d'ALANÇON, gérante GFA de Termepuich à Tramecourt Mme HOUËL Mme Denoyelle</p> <p><a href="#">Commentaire du C.E : 2 -ème courriel voir N°2 sur tableau N° 18 sur R.E version papier.</a></p>

<p>7 du 22/02/2020 (réf.° 35 annexé dans R.E papier)</p>	<p>Mme DELAY, Michèle</p>	<p>Compte 36660</p>	<p><b>Demande d'exclusion de parcelles</b> Monsieur Référence N° compte 36660 suite à cette enquête sur le projet de périmètre, étant propriétaire des parcelles <b>N°502 et 390 à AZINCOURT</b> je demande que celles ci soient exclues du périmètre. je donne à Mr PASCAL LABURE, locataire de ces parcelles, le droit désormais de me représenter pour le déroulement de ce remembrement ; me tenant au courant de l'avancée de cette enquête, Me DELAY MICHELLE <a href="#">Commentaire du C.E : A 502-C390 limite périmètre limitrophe avec parcelles réclamation ci-dessous espace boisé+haies à traiter avec cette réclamation LOUCHARD Patrick N°8 sur tableau-voir si possibilité réajustement</a></p>
<p>8 du 25/02/2020 (réf.N° 37 annexé dans R.E papier) en complément de la réclamation N°3 précédente)</p>	<p>M.LOUCHARD, Patrick Azincourt</p>		<p><b>Demande d'exclusion de parcelles</b> faisant suite à votre entretien avec Pascal Labure mercredi dernier, je vous confirme que je souhaite que soient exclues du périmètre de remembrement les <b>parcelles prairie et bois n° : "le bout des haies" cadastrée C 389 "le village" cadastrée section A n° 501</b> qui forment un ensemble. Par ailleurs je souhaite que soit aussi exclue la parcelle <b>A 97 "chemin de Fruges"</b> que je souhaite boiser. (En cas d'impossibilité de l'exclure elle pourrait être adjointe à l'ensemble précédent.) <a href="#">Commentaire du C.E : A 97 ??</a> <b>Autres parcelles espaces boisés attention particulière. (Exclus)</b></p>
<p>9 du 27/02/2020 (réf.N° 38 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M. DOZINEL, Hubert</p>	<p>Compte N°22280</p>	<p><b>Demande de ne pas modifier une parcelle :</b> compte 22280 <b>parcelle A12 OBSERVATIONS</b> Je suis propriétaire de la parcelle située à <b>Rollancourt</b> au lieu-dit Vallée Maclare dont les références cadastrales sont <b>A12</b>, que je possède en pleine propriété et qui fait l'objet d'un bail rural reçu par Maître MARTIN Notaire à St POL SUR TERNOISE, dont la locataire est Madame LAVISSE. Après consultation sur le site internet du projet de remembrement, je constate que cette parcelle cadastrée section A12 est incluse dans le périmètre d'extension du projet et je m'en étonne, cette parcelle est attenante à un chemin existant par lequel elle est accessible actuellement. Comme je l'ai fait observer à Messieurs BURNEL et BONNET, lors de mon passage au bureau de la mairie d'AZINCOURT le 19 février 2020 : je souhaite que le sens de cette parcelle ne change pas, car y accéder autrement est trop dangereux, compliqué à en sortir (vallons importants). Eventuellement la languette, située entre la <b>parcelle A4 et A13</b>, pourrait être répartie le long de la <b>A12</b>, (dans le sens de la longueur allant vers le chemin existant). La locataire m'a verbalement confirmé qu'elle partageait le même avis <a href="#">Commentaire du C.E : Demande A 12 formulée voir courrier LAVISSE N°41 sur tableau-53 sur R.E version papier.</a></p>

<p><b>10</b> du 28/02/2020 (réf. N° 39 annexé dans R.E papier)</p>	<p><b>M. BOUQUET, Hervé</b></p>		<p><b>Demande de regroupement de parcelles :</b>  Nous soussignés, Monsieur BOUQUET Hervé et Madame BOUQUET BIALLAIS Ghislaine, moi en tant que nu propriétaire et ma mère usufruitière, avons donné à bail des parcelles sur <b>Azincourt C261</b> pour 44 ares 03, et sur <b>Planques B166</b> pour 42 ares 26, à Monsieur BAILLY Lionel, cultivateur à Azincourt, 6 rue d'Hesdin. Les 2 parcelles sont dans le périmètre de remembrement. Je souhaite qu'elles soient regroupées dans une seule parcelle.  <a href="#">Commentaire du C.E : petites parcelles enclavées-. La demande de regroupement s'inscrit dans le cadre de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier si le Conseil Départemental décide de poursuivre l'opération</a></p>
<p><b>11</b> du 28/02/2020 (réf. N° 40 annexé dans R.E papier)</p>	<p><b>M. DOZINEL, Jean-luc</b></p>		<p><b>Demande exclusion parcelles</b>  Madame, Monsieur, Je constate que vous avez étendu le remembrement sur la commune de <b>Rollancourt</b>, et je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section <b>A36 de 4ha32a75ca</b> qui fait l'objet du projet de remembrement. Je ne souhaite pas que cette <b>parcelle (A36)</b> soit modifiée, la qualité de la terre étant bien supérieure à la parcelle voisine, cadastrée section A37, cette dernière n'est pas enclavée puisque le propriétaire de la parcelle voisine, qui a accès à la route, est le même.  <a href="#">Commentaire du C.E : Demande formulée cadre réclamation courrier LAVISSE N°41 sur tableau-53 sur R.E version papier. Le classement des terres s'effectue au cours de la poursuite éventuelle de l'opération</a></p>
<p><b>12</b> du 03/03/2020 (réf. N°42 annexé dans R.E. papier)</p>	<p><b>M. PERIN, Etienne</b></p>		<p><b>Demande de reprise d'un chemin AFR dans le périmètre :</b> Dans le cadre du remembrement d'Azincourt, il est prévu la création d'un <b>fossé</b> sur la commune de <b>Maisoncelle</b>, le long du chemin <b>AFR</b> de cette commune. Les membres de l'AFR de Maisoncelle, demandent que soit envisagé la reprise de ce chemin dans le périmètre de l'aménagement foncier de Azincourt et Bealencourt, afin de faciliter l'aménagement de ce fossé et son entretien ultérieur. D'avance je vous remercie de la considération que vous voudrez bien donner à cette requête Etienne PERIN président de l'AFR de Maisoncelle  <a href="#">Commentaire C.E : peut s'agir ouvrage 2.1.1.1 b chemin de Bucamps</a></p>

**Vincent DENOYELLE <ludivinevincent.denoyelle@orange.fr>** 30 janv. 2019  
12:56

À Robert, moi, amicie

Bonjour Monsieur de Chabot, Daniel  
Bocquet, Maire de Béalencourt, m'a rappelé Lundi 28 Janvier pour me demander si je ne pouvais pas avancer notre rendez vous du Mardi 5 Février. La mairie d'Azincourt a déjà retourné les plans prévisionnels au cabinet d'étude (Société GEOMAT, 37 rue des Compagnons – 14000 CAEN). Je suis donc allé en mairie de Béalencourt hier pour retirer du périmètre les parcelles suivantes: A111-A112-A113-A114-A115-A116-A117-A118-A119-A120-A121-A107 et A108.

Les parcelles A409-A601-A410 et A425 pourrait être reprise pour avoir un meilleur axé à la départementale avec les parcelles voisines par exemple pour un stockage de betteraves (dépôt).

Attention, la parcelle A599 propriété de Mr Labure Pascal, agriculteur à Bucamp ,doit être reprise pour ne pas rester au milieu du bloc de parcelles.

Olivier Carré doit appeler Mr Bocquet pour retirer du périmètre les parcelles A308-A617 et A615.

La parcelle A312 doit être reprise dans le périmètre pour, en effet, y avoir quelques aménagements .Par contre la parcelle A603 pourrait être encore retirée. Je rappelle de suite Mr Bocquet.

En attendant de vous revoir à Tramecourt ce mardi 4 février.

Bien cordialement .  
Vincent

**Isabelle d'Alançon <isadalanct@gmail.com>** 2 févr. 2019  
09:21

À gervais, mairiedebealencourt, Robert, Olivier, Amicie, Denoyelle, moi

Bonjour Monsieur

Je vous remercie pour votre message. Toutefois je me permets de vous signaler que s'il y a eu une réunion je n'y ai pas été convoquée !

Ni comme propriétaire ni comme gérante du GFA.

A l'avenir il y aurait certainement moins de problèmes avec une communication opportune !

J'espère néanmoins que le processus se déroulera avec jugement : il ne faut pas occulter que le remembrement génère une taxe supplémentaire !

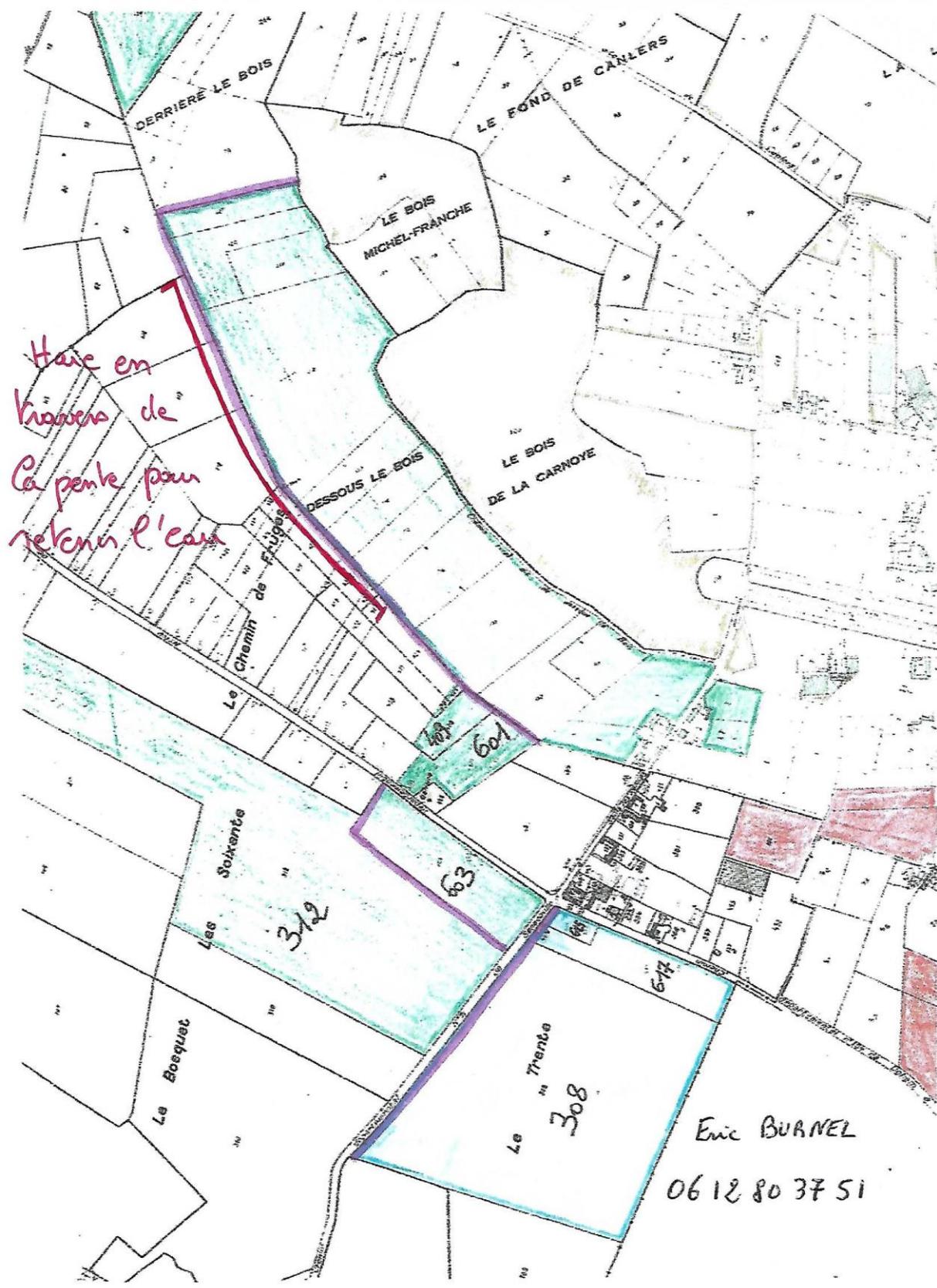
Bonne journée

Mme d'ALANÇON

Propriétaire

Gérante du GFA de Termepuich

**Vincent DENOYELLE <ludivinevincent.denoyelle@orange.fr>** 4 févr. 2019  
08:51



## V - CONCLUSION DU RAPPORT:

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté de M. Le, Président du Conseil Départemental du Pas de Calais à ARRAS en date du 04 novembre 2019.

L'accueil du public et la mise à leur disposition du dossier et registres d'enquête ont été effectuées dans de très bonnes conditions.

Le C.E a bénéficié du concours apprécié du géomètre et des responsables de l'aménagement foncier du Conseil Départemental à ARRAS.

Les modalités d'accueil et de logistiques du commissaire enquêteur à la mairie d'Azincourt ont été très bonnes.

Cette enquête n'a soulevé aucune difficulté ni problème particulier.

Le rapport, et les conclusions motivées avec avis du C.E. sont clôturés le mardi 31 mars 2020 et seront transmis à M. le Président du Conseil Départemental à ARRAS et simultanément à M. Le Président du Tribunal Administratif à Lille.

le Mardi 31 mars 2020

MONTRAISSIN, Claude  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MONTRAISSIN', written over a light blue horizontal line.